

ALAIN J. STOCLET

LA »CLAUSULA DE UNCTIONE PIPPINI REGIS« : MISES AU POINT ET  
NOUVELLES HYPOTHÈSES  
(Planches I–VII)

Sommaire

1. Le texte et ses manuscrits	S. 2
2. Nouvelles hypothèses	S. 5
a. Date et origine du ms. 7666–71 de Bruxelles	S. 5
I. Les textes	S. 5
II. Le ms. Stuttgart Theol. Fol. 188 anc. Zwiefalten 173, peut-il nous aider à préciser l'origine du Bruxellensis 7666–71?	S. 8
III. Autres éléments de localisation et de datation	S. 10
b. La provenance du Brux. 7666–71 peut-elle contribuer à résoudre le problème de la Clausula?	S. 13
I. Clausula et Gesta Stephani	S. 13
II. S. Gall-Reichenau: les textes relatifs à S. Denis	S. 15
III. Bilan provisoire	S. 21
3. Les relations R+G – Clausula d'après M. Buchner	S. 21
a. Les sources de R+G	S. 21
b. Les différences Gesta – Clausula	S. 22
4. La Clausula doit-elle être rejetée dans son entièreté?	S. 24
a. Libellus	S. 24
b. La datation	S. 25
c. Le titre de patrice	S. 26
d. »Sacerdotum Galliarum«	S. 28
e. »Folradus archipresbiter«	S. 29
5. La composition de la Clausula: nouvelles hypothèses sur sa date et son contexte	S. 34
6. Note additionnelle	S. 42

La *Clausula de unctione Pippini regis* dont tant d'historiens se sont servis pour décrire les événements capitaux de 751 et 754<sup>1</sup> n'a cessé d'intriguer les érudits depuis sa première édition par le bollandiste G. Henschenius, en 1668.<sup>2</sup> Presque tous la tiennent en très haute estime,<sup>3</sup> et tous, sans exception, la font naître à St. Denis. Cependant,

<sup>1</sup> Sur les deux sacres de Pépin le Bref et sur les circonstances politiques de cette époque, cf. L. HALPHEN, *Charlemagne et l'empire carolingien*, Paris 1947, p. 21–37 ainsi que L. LEVILLAIN, *L'avènement de la dynastie carolingienne et les origines de l'Etat pontifical 749–757*, in: *Bibliothèque de l'École des Chartes* 94 (1933) p. 225–295.

<sup>2</sup> *Exegesis praeliminaris II de genealogico stemmate regum Francorum primae stirpis per tres Dagobertos deducendo*, in: *Acta Sanctorum*, Mart. t. 3, p. XXIII.

<sup>3</sup> Cf. le qualificatif de »sehr schätzbare Notiz« que lui donne W. WATTENBACH, dans: *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter* (à partir de la 3<sup>e</sup> édition, Berlin 1873, p. 100 n. 2).

l'attitude d'experts tels que Wattenbach et Halphen est particulièrement révélatrice des doutes qu'elle provoqua: l'un et l'autre l'avaient d'abord considérée comme fausse.<sup>4</sup> Par la suite, ils modifièrent radicalement leur opinion.<sup>5</sup> Parmi ses rares détracteurs non repentis, seul l'allemand M. Buchner exposa longuement les motifs de son jugement défavorable<sup>6</sup> en s'appuyant exclusivement sur le contenu de ce document. Ses théories, vivement combattues sur le même terrain par ses contemporains,<sup>7</sup> ne semblent pas avoir, depuis, recueilli le moindre suffrage, si ce n'est, tout récemment, celui de I. Haselbach.<sup>8</sup>

Quant au problème capital de l'origine du ms. 7666-71 de Bruxelles qui contient la plus ancienne version connue de la *Clausula*, personne ne paraît s'y être intéressé avant le p. M. Coens.<sup>9</sup> Pour lui, il ne faut pas chercher à ce manuscrit «une autre provenance que la *libraria* de l'abbaye royale de Wissembourg en Alsace». Nous verrons plus loin comment le savant bollandiste est arrivé à ce résultat, et ce qu'il faut en penser.

### 1. Le texte et ses manuscrits

La *Clausula* nous est connue par deux manuscrits: le ms. 7666-71 de la Bibliothèque Royale de Bruxelles et le ms. Theol. Fol. 188 (anc. Zwiefalten 173) de la Landesbibliothek de Stuttgart.

L'édition que voici et que nous donnons tant pour la commodité du lecteur que pour remédier aux insuffisances des éditions précédentes (la meilleure à cette date, celle de G. Waitz,<sup>10</sup> ignore, comme toutes les autres, le deuxième ms.) ne tient compte que des variantes importantes entre les deux textes (nous n'indiquons pas les différences de graphies, assez nombreuses, mais qui n'ajoutent rien du point de vue de la critique).

1 *SI NOSSE VIS, LECTOR, quibus hic libellus temporibus videatur esse conscriptus vel ad sacrorum martirum praeciosam editum laudem, invenies anno ab incarnatione Domini*

<sup>4</sup> W. WATTENBACH, op. cit., 1<sup>re</sup> éd. Berlin 1858, p. 411 n. 3 et 2<sup>e</sup> éd. Berlin 1866, p. 495 n. 3. L. HALPHEN, *Revue Historique* 152 (1926) p. 208-209, compte-rendu de l'article de M. Buchner (cf. n. 6).

<sup>5</sup> WATTENBACH (cf. n. 3) 3<sup>e</sup> éd., *ibid.* Halphen l'utilise abondamment dans son *Charlemagne* et renvoie, pour son authenticité, aux articles de Baudot et Levillain (p. 28 n. 3; cf. infra n. 7).

<sup>6</sup> M. BUCHNER, *Die Clausula de Unctione Pippini, eine Fälschung aus dem Jahre 880; eine quellenkritische Studie. Zugleich ein Beitrag zur Geschichte der karlinger Zeit (Quellenfälschungen aus dem Gebiete der Geschichte 1)*, Paderborn 1926 (désormais abrégé en BUCHNER 1); *Id.*, *Erwiderung*, in: *Zs. der Savigny Stiftung für Rechtsgeschichte, Kanonistische Abteilung* 17 (1928) p. 697-705 (BUCHNER 2); *Id.*, *Das Vizepapsttum des Abtes von S. Denis (Quellenfälschungen aus dem Gebiete der Geschichte 2)*, Paderborn 1928 (BUCHNER 3); *Id.*, «Einzigartiges Zeugnis», «Buchsubskription» oder Fälschung. Eine Entgegnung zur Frage der Echtheit der Clausula, in: *Historische Vierteljahrschrift* 24 (1929) p. 357-388 (BUCHNER 4).

<sup>7</sup> Nous retiendrons surtout les noms de M. BAUDOT (*La Clausula de unctione Pippini est-elle un faux du IX<sup>e</sup> s.?*, in: *Le Moyen Age* 28, 1927, p. 172-181); B. KRUSCH (compte-rendu du premier article de M. Buchner, in: *Zs. der Savigny Stiftung für Rechtsgeschichte, Kan. Abt.* 16, 1927, p. 542-556); L. LEVILLAIN (*De l'authenticité de la clausula de unctione Pippini*, in: *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* 88, 1927, p. 20-42). Pour une bibliographie plus détaillée du sujet, cf. A. POTTHAST, *Repertorium fontium historiae medii aevi*, t. 3, Rome 1970, p. 491-492.

<sup>8</sup> I. HASELBACH, *Aufstieg und Herrschaft der Karolinger in der Darstellung der sogenannten Annales Mettenses Priores (Historische Studien 412)* Lübeck-Hambourg 1970; en particulier Exkurs II: *Die Abfassungszeit der Clausula de unctione Pippini* (p. 193-200).

<sup>9</sup> M. COENS, *La provenance du ms. Bruxelles 7666-71 contenant la Clausula de unctione Pippini regis*, in: *Essays presented to G. I. Lieftinck (Varia codicologica, t. 1)* Amsterdam 1972, p. 25-34.

<sup>10</sup> MGH, SS. XV/1, p. 1.

septingentesimo sexagesimo septimo, temporibus felicissimi atque tranquilissimi et catholici  
 Pippini <sup>a</sup> regis francorum et patricii romanorum, filii beatae memoriae quondam Caroli  
 5 principis, anno felicissimi regni eius in Dei nomine sexto decimo, indictione quinta, et  
 filiorum eius eorundemque regum francorum Caroli et Carlomanni <sup>b</sup>, qui per manus  
 sanctae recordationis viri beatissimi domini Stephani pape una cum predicto patre domno  
 viro gloriosissimo <sup>c</sup> Pippino <sup>d</sup> rege <sup>e</sup> sacro chrismate in reges Dei providentia et sanctorum  
 10 apostolorum Petri et Pauli intercessionibus consecrati sunt, anno tertio decimo. Nam ipse <sup>f</sup>  
 praedictus domnus florentissimus Pippinus <sup>g</sup> rex pius per auctoritatem et imperium sanctae  
 recordationis domni Zacharie papae et unctionem sancti chrismatis per manus beatorum  
 sacerdotum Galliarum et electionem omnium franchorum, tribus annis antea in regni solio  
 sublimatus est. Postea per manus eiusdemque <sup>h</sup> Stephani pontificis de nuo <sup>i</sup> in beatorum  
 praedictorum martirum Dionisii, Rustici et Eleutherii aeclesia, ubi et venerabilis vir  
 15 Folradus <sup>j</sup> archipresbiter et abbas esse cognoscitur, in regem et patricium una cum predictis  
 filiis Carolo et Carlomanno <sup>k</sup> in nomine sanctae Trinitatis unctus et benedictus est. In ipsa  
 namque beatorum martyrum aeclesia, uno eodemque die, nobilissimam atque devotissi-  
 mam et sanctis martiribus devotissime adherentem Berteradam, iam dicti florentissimi regis  
 coniugem, praedictus venerabilis pontifex regalibus indutam cicladibus <sup>l</sup> gratia septiformis  
 20 Spiritus benedixit. Simulque francorum principes benedictione sancti Spiritus gratia confir-  
 mavit et tali omnes interdictu et excommunicationis lege constrinxit, ut numquam de  
 alterius lumbis regem <sup>m</sup> in evo presumant eligere, sed ex ipsorum quos et divina pietas  
 exaltare dignata esse et sanctorum apostolorum intercessionibus per manus vicarii ipsorum  
 beatissimi pontificis confirmare et consecrare disposuit. Haec ideo caritati vestrae breviter in  
 25 novissima paginula libelli inseruimus huius, ut per succedentium temporum et vulgi  
 relatione propago in evo valeat cognoscere posterorum.

<sup>a</sup> Pipini Stuttg. / <sup>b</sup> Carolomanni Stuttg. / <sup>c</sup> gloriosissimo Brux. / <sup>d</sup> Pipino Stuttg. / <sup>e</sup> om. Stuttg. /  
<sup>f</sup> et ipse Stuttg. / <sup>g</sup> Pipinus Stuttg. / <sup>h</sup> eiusquemque Brux.; eiusdem Stuttg. / <sup>i</sup> de uno Brux.; in una  
 (sur grattage) Stuttg. / <sup>j</sup> Floradus Stuttg. / <sup>k</sup> Carolomanno Stuttg. / <sup>l</sup> iccladibus Brux.; cicladibus  
 (sur grattage) Stuttg. / <sup>m</sup> au-dessus de la ligne dans Stuttg.

Le Bruxellensis 7666–71<sup>11</sup> de la fin du X<sup>e</sup> s.<sup>12</sup> se compose essentiellement de deux  
 parties: la première, caractérisée par de nombreux changements de main, comprend les  
 deux derniers des *Libri VIII Miraculorum* de Grégoire de Tours, à savoir le *De Vita*  
*Patrum* (fol. 1r<sup>o</sup>–59v<sup>o</sup>) et le *In Gloria Confessorum* (fol. 59v<sup>o</sup>–99v<sup>o</sup>). La *Clausula*, d'une  
 écriture différente, occupe le reste du fol. 99v<sup>o</sup> et une partie du fol. 100r<sup>o</sup>. Le fol. 100v<sup>o</sup>,  
 vierge, à l'exception d'essais de plume, est le dernier d'un cahier dont on a excisé les  
 trois pages finales. La deuxième partie se compose de textes hagiographiques consacrés  
 à S. Hilaire de Poitiers (fol. 101r<sup>o</sup>–109v<sup>o</sup>: *Libri Duo de Vita et Virtutibus*, par Fortunat;  
 fol. 110r<sup>o</sup>–112r<sup>o</sup>: lettre de S. Hilaire à sa fille Abra), S. Meinrad d'Einsiedeln (fol.  
 112r<sup>o</sup>–116v<sup>o</sup>: *Vita*), S. Ermeland d'Aindre (fol. 117r<sup>o</sup> qui correspond à un changement  
 de main et à un nouveau cahier – 135v<sup>o</sup>: *Vita*, par Donat) et S. Cassien d'Autun (fol.  
 136r<sup>o</sup> changement de main et nouveau cahier – 147v<sup>o</sup>: *Vita et Miracula*). Les seuls  
 éléments de décoration qui valent la peine d'être relevés se trouvent aux foll. 1r<sup>o</sup>, 1v<sup>o</sup>  
 (deux initiales S à l'encre rouge-orange) et 100r<sup>o</sup> (motif »végétal« à l'encre noire).

<sup>11</sup> Cf. *Catalogus codicum hagiographicum Bibliothecae Regiae Bruxellensis*, t. 2, Bruxelles 1889, p. 124–  
 126; J. VAN DEN GHEYN, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèques royale de Belgique*, t. 5, Bruxelles  
 1905, p. 156; B. KRUSCH, *Introduction à l'édition des Libri VIII Miraculorum de Grégoire de Tours*, in:  
 MGH, *Script. rer. Merov.* I/2, p. 14–16.

<sup>12</sup> Cf. *infra*.

Les documents annexes<sup>13</sup> ainsi que les deux marques d'appartenance tardives,<sup>14</sup> conservées dans leur intégralité, indiquent que le ms. fut acheté par les Bollandistes à leurs confrères du collège alsacien de Molsheim, à une date que le p. Coens situe entre 1643 et 1667<sup>15</sup> et qu'il fut prêté en 1678 au p. P.-F. Chifflet à Paris. Une première marque d'appartenance, d'une main ancienne, *lib' mon . . .*, a été volontairement amputée de son élément principal: un bout de parchemin a été arraché de la marge supérieure; la longueur totale de la marque se trouve ainsi réduite de 6 à 2 cm. (ce qui laisse à peu près 4 cm. pour le nom du monastère). Plusieurs marques d'appartenance se sont superposées à cet endroit, ainsi qu'en témoignent les éléments de lettres émergeant de la zone mutilée et qui sont visiblement d'une autre plume (plus tardive) que le *lib' mon . . .* C'est probablement en raison même de cette surcharge qu'on décida l'amputation. Ces constatations nous permettent de supposer qu'avant d'échouer à Molsheim, notre ms. appartient à deux différentes bibliothèques au moins.

La reliure actuelle est tardive. Une reliure plus ancienne, comportant des éléments métalliques a laissé des traces de rouille très nettes sur les premiers folios et trois taches minuscules sur le dernier.

Le ms. Theol. Fol. 188 de Stuttgart, anc. Zwiefalten 173, fut exécuté dans le scriptorium de ce monastère (fondé en 1089 dans l'actuel Bade-Württemberg) au XII<sup>e</sup> s.<sup>16</sup> A l'exception du dernier texte, il est écrit tout entier d'une seule main. En voici la composition:

– Grégoire de Tours: *Libri VIII Miraculorum* (c'est à dire le *Liber in Gloria Martyrum*, le *Liber in Gloria Martyris Iuliani*, les *Libri IV de Vita et Miraculis S. Martini*, le *Liber de Vita Patrum* et le *Liber in Gloria Confessorum*).

– *Clausula*

– Fortunat: *Libri Duo de Vita et Virtutibus S. Hilarii*, suivis de la lettre de Hilaire à sa fille Abra.

– *Vita Meginrati*

– Donat: *Vita Ermelandi*

– *Vita et Miracula Cassiani*

– *Vita Marcellini*

– *Vita Peregrini*

– *Revelatio Corcodemi et Gesta S. Germani (Autissiodorensis Ep.)* par un certain *Constantinus presbyter*. Mersdorf et Löffler oublient ce texte dans leur description.

– *Vita Viviani*

– *Vita Remedii*

– *Praevaricatio Sapricii*

– *Vita Findani*.<sup>17</sup>

<sup>13</sup> Cf. M. COENS (n. 9) p. 26–27.

<sup>14</sup> Cf. *ibid.*

<sup>15</sup> *Ibid.* p. 27, 30.

<sup>16</sup> Cf. J. Th. MERSDORF, *Katalog der Bibliothek der Benediktiner Abtei Zwiefalten* (Serapeum Intelligenzblatt 10), Leipzig 1859, p. 76–77; K. LÖFFLER, *Die Handschriften des Klosters Zwiefalten*, Linz a/Donau 1931, p. 59; B. KRUSCH, *Eine neue Handschrift der Miracula Gregors von Tours*, in: *Neues Archiv* 50 (1933–1935) p. 424–425.

<sup>17</sup> Nous n'avons pas jugé utile de relever le foliotage de ce ms. Cette précision se justifiait dans le cas du *Bruxellensis 7666–71*, car depuis la description la plus récente – celle de Van den Gheyn en 1905 –, la numérotation a été modifiée.

## 2. Nouvelles hypothèses

## a. Date et origine du ms. 7666–71 de Bruxelles

## I. Les textes

Au chercheur qui voudrait déterminer l'origine du ms. de Bruxelles, le choix s'impose entre deux méthodes: soit partir des notes et documents tardifs annexés au ms. et tenter de remonter la filière; c'est ce que fit le p. M. Coens.<sup>18</sup> Soit prendre comme point de départ les textes eux-mêmes, en particulier ceux qui sont contenus dans la deuxième partie du ms. Si les biographies des quatre saints<sup>19</sup> n'offrent guère de points communs, par contre, la confrontation des listes des mss. qui nous ont conservé les textes susdits (elles ont été établies pour Hilaire,<sup>20</sup> Meinrad,<sup>21</sup> et Ermeland,<sup>22</sup> pas pour Cassien<sup>23</sup>) nous met sur une piste intéressante. Elle permet en effet de constater que seuls ceux de la *Vita Meginrati* sont nettement localisés<sup>24</sup> et surtout que, outre le Bruxellensis 7666–71 et le Theol. Fol. 188 de Stuttgart<sup>25</sup> un seul ms., le n° 577 de la Stiftsbibliothek de S. Gall nous a transmis les mêmes textes, relatifs aux mêmes saints.<sup>26</sup> Qui plus est, les trois versions ne diffèrent qu'en quelques – très rares – points de détail.

Le ms. 577 de S. Gall<sup>27</sup> fut exécuté dans le *scriptorium* de ce monastère. Munding<sup>28</sup> montre même qu'il doit être identifié au *passionarium novum* (aussi *passionarium novum magnum* ou *collectarium novum*) mentionné à plusieurs reprises dans le catalogue qui figure en tête du ms. 566 de S. Gall: ce calendrier, doublé d'un inventaire des œuvres hagiographiques dont disposait la bibliothèque de l'abbaye<sup>29</sup> date des années 920–950.<sup>30</sup> Notre passionnaire a donc dû être composé avant cette date. Des

<sup>18</sup> Cf. infra.

<sup>19</sup> H. PLATELLE, Ermelando, in: *Bibliotheca Sanctorum*, t. 5, Rome 1964, col. 29; G. MATHON, Cassiano, in: *ibid.*, t. 3, Rome 1963, col. 908; A. QUACQUARELLI, Ilario, in: *ibid.*, t. 7, Rome 1966, col. 719–727; R. HENGGELE, Meinrado, in: *ibid.*, t. 9, Rome 1967, col. 273–277.

<sup>20</sup> B. KRUSCH, MGH, Auct. Ant. IV/2, proemium p. VI–VIII.

<sup>21</sup> O. HOLDER-EGGER, MGH, SS. XV/1, p. 444.

<sup>22</sup> W. LEVISON, MGH, Script. rer. Merov. V, p. 678–681.

<sup>23</sup> La *Vita* est éditée dans les *Analecta Bollandiana* 4 (1885), p. 159–166 d'après le ms. Brux. 7666–71 et un ms. de Gand dont le texte est sensiblement différent. Les *Miracula* sont édités dans les *Acta Sanctorum*, Aug. t. 2, p. 66–68.

<sup>24</sup> S. Gall, Reichenau, Einsiedeln.

<sup>25</sup> Inconnu des éditeurs susdits.

<sup>26</sup> Voici comment ils se répartissent dans ce ms.: p. 5–45: *Vita Ermelandi*; p. 45–53: *Vita Meginrati*; p. 137–155: *Vita et Virtutes Sancti Hilarii*; p. 155–158: lettre de S. Hilaire à sa fille Abra; p. 242–265: *Vita et Miracula Sancti Cassiani*.

<sup>27</sup> Cf. C. SCHERRER, *Verzeichnis der Handschriften der Stiftsbibliothek von St. Gallen*, Halle 1875 (reproduction anastatique G. Olms, Hildesheim New-York 1975), p. 187–188; E. MUNDING, *Das Verzeichnis der St. Gallen Heiligenleben und ihrer Handschriften im Codex Sangallensis n° 566* (Texte und Arbeiten herausgegeben durch die Erzabtei Beuron, t. 3–4), Leipzig 1918, p. 99 et ss.; W. LEVISON, *Conspectus codicum hagiographicum*, in: MGH, Script. rer. Merov. VII, p. 529–706, n° 731; A. BRUCKNER, *Scriptoria medii aevi helvetica*, t. 3: *Schreibschule der Diözesen Konstanz: S. Gall (II)*, Genève 1938, p. 112–113.

<sup>28</sup> MUNDING (n. 27) p. 101 et ss.

<sup>29</sup> Au regard de chaque date figurent un ou plusieurs noms de saints. Une brève notice indique dans quel recueil – *passionarium magnum*, *passionarium novum*, etc . . . – se trouve le texte qui se rapporte à chacun d'eux.

<sup>30</sup> MUNDING (n. 27) p. 21–25.

faits d'ordre plus général corroborent cette hypothèse: la vie culturelle et la production de manuscrits à S. Gall, qui avaient atteint leur sommet sous l'abbatit de Salomon (890–919) semblent avoir connu, après sa mort, un net ralentissement que l'on peut attribuer à diverses circonstances dont les attaques répétées des hongrois (jusqu'à la victoire d'Otton I<sup>er</sup> au Lechfeld en 955), notamment en 925–26 (la bibliothèque est mise en sûreté sur l'île de Reichenau), l'incendie grave de 937, le raid des sarrazins en 954, etc...<sup>31</sup> Pour ce qui est du terminus ante quem, on remarquera que le *passionarium magnum* n'est pas cité dans la liste des livres écrits sous l'abbatit de Hartmut. Dans le cas qui nous occupe, étant donné l'importance de l'ouvrage, un oubli paraît peu probable et la liste<sup>32</sup> ne contient aucun terme équivoque qui pourrait le désigner: son existence en tant que recueil ne doit donc pas remonter au-delà de 883.

Retenons donc que les textes qui composent la seconde partie du Bruxellensis 7666–71 ont été copiés du ms. 577 de S. Gall. Krusch<sup>33</sup> et Levison<sup>34</sup> en avaient déjà fait la constatation pour la *Vita Hilarii* et pour la *Vita Ermelandi*. Holder-Egger<sup>35</sup> avait relevé une très grande similitude dans le cas de la *Vita Meginrati*, sans en inférer une quelconque filiation. En ce qui concerne la *Vita Cassiani*, la confrontation se révèle également probante: le chapitre 16 *De pace a Domino impetrata*, bien qu'annoncé par la *capitulatio* dans les deux mss., n'est pas développé et le chapitre 17 fait totalement défaut.

Nous n'avons trouvé aucune explication qui rende compte de manière satisfaisante du choix de ces textes. Mais l'ordre de leur présentation dans le ms. de Bruxelles est conforme à celui du calendrier: d'abord Hilaire (13/I), puis Meinrad (21/I), Ermeland (25/III) et enfin Cassien (5/VIII). Curieusement, le catalogue du ms. 566 de S. Gall ignore cette dernière date. L'avertissement suivant, extrait de la préface du X<sup>e</sup> s. qui accompagne ce tableau nous apprend pourquoi:

*Quae de gestis seu passionibus sanctorum adhuc colligere potui, ut facilius ea lector invenias, adnotare curavi. Deinceps si aliqua forte reperias his etiam si velis adnectas vitam sancti Cassiani, conversionem Theophili, vitam sancti Viviani, Vincentiam et Margaritam, gesta Saporicii et Nicephori. In passionario quidem novo scripta tenentur sed idcirco kalendis, nonis, idibusve ea non assignavi, quia certum commemorationis eorum diem adhuc invenire non valui.*<sup>36</sup>

Si donc Cassien ne figure pas dans le calendrier, c'est parce qu'on n'a pas réussi à lui assigner de date précise.

Voyons maintenant si la bibliothèque de S. Gall a pu également fournir le modèle pour la première partie de ce manuscrit. Le plus ancien catalogue de cette bibliothèque<sup>37</sup> contient, sous la rubrique *Libris diversorum auctorum*, une référence très explicite aux *Libri VIII Miraculorum* de Grégoire de Tours:

<sup>31</sup> Sur tout ceci, cf. J. M. CLARK, *The abbey of St. Gall as a center of literature and art*, Cambridge 1926, p. 11.

<sup>32</sup> Ed. P. LEHMANN, *Mittelalterliche Bibliothekskataloge Deutschlands und der Schweiz*, t. 1: *Die Bistümer Konstanz und Chur*, Munich 1918, p. 85–86.

<sup>33</sup> Cf. n. 18.

<sup>34</sup> Cf. n. 20.

<sup>35</sup> Cf. n. 19.

<sup>36</sup> MUNDING (n. 27) p.10.

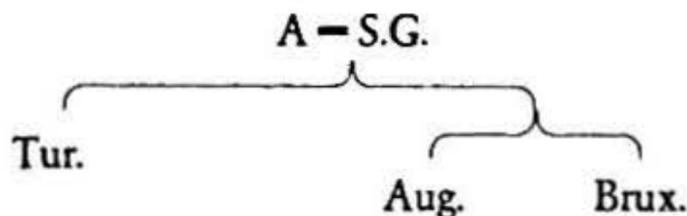
<sup>37</sup> Conservé en original dans le ms. 728 de S. Gall, il est édité avec les autres catalogues de cette bibliothèque, par P. LEHMANN (n. 29) p. 55–148, qui le date du milieu du IX<sup>e</sup> s. (850, 60–880).

*Gregorii Turonici liber miraculorum I, in gloria martyris Iuliani lib. I, de virtutibus sancti Martini episcopi libri IIII, de vita patrum lib. I, in gloria confessorum lib. I, hoc totum in volumine uno.*<sup>38</sup>

C'est de cet ouvrage, aujourd'hui perdu, que dérivent, à notre avis, la première partie du Brux. 7666-71 ainsi que le ms. Aug. LXVII de Karlsruhe<sup>39</sup> qui la complète admirablement, puisqu'il contient les six premiers des *Libri VIII Miraculorum*. L'exemplaire perdu de S. Gall nous paraît très ancien: il ne fait pas partie des livres rédigés ou acquis sous les abbatiats de Grimalt (841-872) ou de Hartmut (872-883) et a donc dû parvenir à la bibliothèque avant 841.<sup>40</sup> Il a pu provenir directement de S. Martin de Tours: en effet, nous savons qu'une *confraternitas* liait les deux abbayes au début du IX<sup>e</sup> s.;<sup>41</sup> c'est à la même époque, semble-t-il que plusieurs des ouvrages d'Alcuin parvinrent à S. Gall: sa fameuse Bible (ms. 75 de S. Gall),<sup>42</sup> sa Grammaire (ms. 268 de S. Gall) et son Traité des Vices et des Vertus (ms. 272 de S. Gall).<sup>43</sup>

Par ailleurs, la généalogie des mss. confirme cette impression d'ancienneté: le Brux. 7666-71 est le seul à donner dans son entièreté le paragraphe II, 4 du *Liber de Vita Patrum* et, en maint autre endroit son texte se montre plus fiable que celui des autres mss. Ces caractères tout à fait originaux incitèrent Krusch à le placer très près de l'archétype;<sup>44</sup> ce ms., ainsi que l'Aug. LXVII et un ms. du IX<sup>e</sup> s. ayant appartenu à l'abbaye de S. Martin de Tours dérivent d'un même exemplaire.<sup>45</sup> Voici comment on peut rendre compte des relations existant entre ces différents manuscrits:

1) considérer que S. G. (exemplaire perdu de S. Gall) provient de Tours et a été copié en 767. Ce serait alors l'ancêtre commun de Aug.-Brux. (Augiensis LXVII-Bruxellensis 7666-71) et Tur. (ms. de Tours IX<sup>e</sup> s.).



2) envisager l'hypothèse d'un ancêtre perdu (A) dont dériveraient d'une part Tur. et d'autre part S.G. qui donnera à son tour Aug.-Brux. La date de 767 s'appliquerait alors soit à (A), soit à S. G.

<sup>38</sup> LEHMANN (n. 27) p. 76 lignes 17-19.

<sup>39</sup> Reichenau, X<sup>e</sup> (A. HOLDER, *Die Handschriften der Landesbibliothek Karlsruhe*, t. 5, *Die Reichenauer Handschriften I*, 2<sup>e</sup> éd., Wiesbaden 1970, p. 208) ou XI<sup>e</sup> s. (B. KRUSCH, *Appendix au t. I des MGH, Script. rer. Merov.*, in: *MGH, Script. rer. Merov.*, t. VII, p. 707 et ss., en particulier p. 711). KRUSCH avait noté la complémentarité du Bruxellensis et de l'Augiensis et avait avancé l'hypothèse d'une origine commune, sans indiquer laquelle.

<sup>40</sup> H. BRAUER, *Die Bücherei von S. Gallen und das altdeutsche Schrifttum* (Hermaea 17), Halle 1926, p. 36.

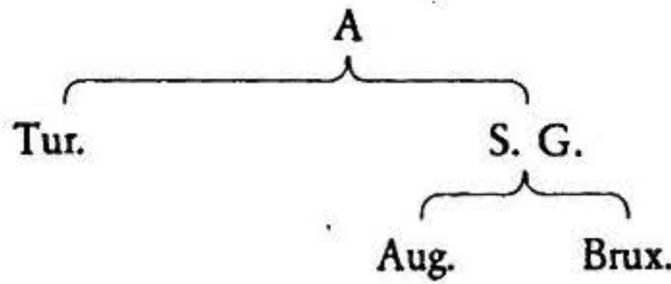
<sup>41</sup> Cf. MGH, *Libri confraternitatum Sancti Galli, Augiensis, Fabariensis*, éd. P. PIPER, p. 13 et 78 ainsi que J. AUTENRIETH, *Das St. Galler Verbrüderungsbuch. Möglichkeiten und Grenzen paläographischer Bestimmung*, in: *Frühmittelalterliche Studien* 9 (1975) p. 215, ici p. 221-222.

<sup>42</sup> W. KÖHLER, *Die Schule von Tours. Die Ornamentik*, Berlin 1930, p. 90; A. LOWE, *Codices latini antiquiores*, t. 7, Oxford 1956, n° 904.

<sup>43</sup> Pour ces deux mss., voir W. KÖHLER (n. 42).

<sup>44</sup> Il le fait dériver directement d'un codex perdu de la seconde génération. Cf. l'introduction à l'édition des *Libri VIII Miraculorum* (n. 11) p. 27.

<sup>45</sup> B. KRUSCH (n. 39) p. 712 et ss.



Dans les deux cas, nous admettons que le noyau original de la *Clausula* a pu servir à dater une copie des *Libri VIII Miraculorum*. C'est l'hypothèse défendue par E. Schulz,<sup>46</sup> M. Baudot<sup>47</sup> et R. Macaigne.<sup>48</sup> Au contraire, B. Krusch,<sup>49</sup> L. Levillain<sup>50</sup> et M. Buchner<sup>51</sup> soutiennent que le *libellus* auquel se réfère la *Clausula* désigne la passion de S. Denis dite *Gloriosae*. En faveur de la première hypothèse, on peut avancer trois arguments: d'abord, dans le prologue du *Liber in Gloria Confessorum*, Grégoire de Tours utilise lui-même plusieurs fois le terme de *libellus* pour désigner chacun des *VIII libri miraculorum*.<sup>52</sup> Ensuite, le bon sens indiquerait que l'usage des colophons fût réservé aux œuvres d'une certaine importance (ce qui est le cas des *Lib. VIII mir.*, certainement pas du *Gloriosae*); ceux que les bénédictins du Bouveret ont édités<sup>53</sup> confirment largement cette impression (ex.: nos. 3253, 12 164, 12 834). Enfin, il ne faut pas négliger le fait que la *Clausula* nous ait été transmise à la fin d'un texte de Grégoire de Tours.

## II. Le ms. Stuttgart Theol. Fol. 188 anc. Zwiefalten 173,<sup>54</sup> peut-il nous aider à préciser l'origine du Bruxellensis 7666-71?

Pour la commodité de l'exposé, décomposons ce ms. en quatre parties: A (les six premiers des *Libri VIII Miraculorum*), B (les deux derniers des *Libri VIII Miraculorum* + *Clausula* + textes relatifs à Hilaire, Meinrad, Ermeland, Cassien), C (les autres textes hagiographiques, à l'exception de la *Vita Findani*), D (la *Vita Findani*). Celles-ci, hormis la dernière (cf. supra p. 4) ne correspondent à aucune division réelle du ms., dont l'uniformité d'exécution est remarquable.

Dans le bref aperçu qu'il en donne,<sup>55</sup> Krusch montre la parenté entre A et l'Aug. LXVII, B et le Brux. 7666-71; ses observations, qui ne concernent que le texte des *Libri VIII Miraculorum*<sup>56</sup> peuvent également être étendues aux textes relatifs à Hilaire, Meinrad, Ermeland et Cassien.<sup>57</sup> Si nous cherchons à C des modèles du côté de S. Gall,

<sup>46</sup> E. SCHULZ, Die *Clausula* de Pippino, keine Fälschung, in: *Historische Vierteljahrschrift* 23 (1926) p. 446-455, en particulier p. 451; Id., Nochmals die *Clausula* de Pippino, in: *Historische Vierteljahrschrift* 24 (1929) p. 608-614, en particulier p. 609.

<sup>47</sup> La *Clausula* (n. 7) p. 172-173.

<sup>48</sup> R. MACAIGNE, L'Eglise mérovingienne et l'Etat pontifical, Paris 1929, p. 430.

<sup>49</sup> Compte-rendu de BUCHNER 1 (n. 7) p. 551.

<sup>50</sup> De l'authenticité (n. 7) p. 41.

<sup>51</sup> BUCHNER 4 (n. 6) p. 365.

<sup>52</sup> Ed. KRUSCH p. 298, lignes 12-14.

<sup>53</sup> Colophons de manuscrits occidentaux des origines au XIV<sup>e</sup> s., Fribourg 1965-1976.

<sup>54</sup> Abrégé dans l'exposé en Zwief.

<sup>55</sup> Cf. n. 16.

<sup>56</sup> On retiendra surtout que Zwief. donne également, dans son entièreté, le paragraphe II, 4 du *Liber Vitae Patrum*.

<sup>57</sup> Présentés dans le même ordre que dans le Brux. 7666-71. Lorsqu'il y a divergence entre la version de ce ms. et du ms. 577 de S. Gall, c'est avec la première que s'accorde le texte du Zwief.

nous retombons sur le ms. 577 de cette bibliothèque.<sup>58</sup> Mais les *Vitae* de Vivianus et Remedius ainsi que la *Praevaricatio Sapricii* sont également connues par un fragment conservé à Karlsruhe et provenant de Reichenau. Il s'agit du Fr. Aug. 76 découvert par A. Holder dans les reliures, tardives, des mss. Augg. LXVII et LXXVI (qui était à Reichenau dès avant 822). Il l'édita intégralement<sup>59</sup> et le data du premier tiers du IX<sup>e</sup> s., se basant sur la description du 12<sup>e</sup> libellus du catalogue de Reginbert.<sup>60</sup> Mais celui-ci ne contenait pas la *Vita Viviani* et le Fr. Aug. 76 ne peut donc en être un vestige, d'autant plus que son écriture est caractéristique de la fin du X<sup>e</sup> s. (et, notons-le, fort semblable à celle du Brux. 7666–71). Ce fragment semble bien avoir servi d'intermédiaire entre le passionnaire de S. Gall et le Zwief., comme le montrent les exemples suivants (nous donnons en premier lieu la référence de l'édition de Holder – page/page du fragm., colonne du fragm./ligne du fragm. – puis les versions du ms. 577 de S. Gall, du Fr. Aug. 76 et du Zwief.):

483/1,1/6: *cunctis, cunctis* (avec *o* suscrit au-dessus du *i*), *cunctos*

484/1,2/14: *incolumis, incolumis* (avec *o* suscrit au-dessus du *u*), *incolomis*

487/3',2/5–6: *globis et iam, globis oborta etiam, globis oborta etiam*

488/4,1/2: *diligerent, diligere, diligere*

488/4,2/23–24: avant le verbe *Prosternitur*, les deux derniers mss. omettent la phrase *Ibique ille cum lacrimis ad pavimenta sanctorum regreditur*.

Enfin, pour ce qui est de la *Vita Findani*, signalons que les manuscrits qui nous l'ont conservée proviennent exclusivement de *scriptoria* ou de bibliothèques monastiques du Bade-Württemberg ou de Suisse alémannique: Reichenau (Karlsruhe Aug. LXXXIV, fin X<sup>e</sup> début XI<sup>e</sup>),<sup>61</sup> Rheinau (Zürich 385 = Rh. 18, XII<sup>e</sup> s.)<sup>62</sup> où une chapelle unique était dédiée au saint, son culte n'ayant été pratiqué en aucun autre lieu,<sup>63</sup> Zwiefalten, S. Gall (S. Gall, Bibliothèque Vadiana 317, X<sup>e</sup> s., provenant du monastère de S. Gall)<sup>64</sup> et Engelberg (Engelberg I 1/4, XII<sup>e</sup> s.).<sup>65</sup> Nous n'avons pas pu déterminer de façon précise la généalogie de ces mss., mais la version du Zwief. ne nous paraît pas dériver de celle de l'Aug. LXXXIV, bien qu'elle omette également la première citation en gaélique, ainsi que les traductions latines des citations suivantes. En effet, elle est plus proche de la famille S. Gall-Engelberg en de nombreux points. Cependant, étant donné les multiples divergences qu'elle accuse par rapport aux trois versions susdites (nous n'avons pu, à ce jour, procéder à la collation de celle du ms. de Rheinau-Zürich), nous serions plutôt tenté de la classer dans une famille séparée. En tout état de cause, l'hypothèse d'un modèle perdu de Reichenau reste tout à fait plausible.

<sup>58</sup> P. 329–348: *Vita Marcellini*; p. 348–353: *Passio Peregrini*; p. 354–367: *Revelatio Corcodemi et Gesta S. Germani*; p. 431–440: *Vita Viviani*; p. 575–577: *Vita Remedii*; p. 664–669: *Praevaricatio Sapricii* ou *Passio Nicefori Laici*.

<sup>59</sup> A. HOLDER, *Die Handschriften der Landesbibliothek Karlsruhe*, t. 6: *Die Reichenauer Handschriften II*, 2<sup>e</sup> éd., Wiesbaden 1971, p. 483–491.

<sup>60</sup> 835–842; éd. LEHMANN (n. 32) p. 259, lignes 31–34.

<sup>61</sup> Cf. O. HOLDER-EGGER, introduction à l'éd. de la *Vita Findani*, MGH, SS. XV/1, p. 502–506.

<sup>62</sup> Cf. C. MOHLBERG, *Katalog der Handschriften der Zentralbibliothek Zürich*, t. 1: *Mittelalterliche Hss.*, Zürich 1936, p. 168.

<sup>63</sup> H. THOMAS, *Findan*, in: *Dict. d'Histoire et de Géographie Ecclesiastiques*, t. 17 (1971).

<sup>64</sup> Cf. LEHMANN (n. 32) p. 63 ligne 20.

<sup>65</sup> Cf. n. 61.

Si donc, comme nous le croyons, B dérive du ms. 577 de S. Gall et de l'exemplaire S. Gallois perdu des *Libri VIII Miraculorum* par l'entremise du Brux. 7666–71,<sup>66</sup> ce dernier ms. devait nécessairement se trouver encore dans la bibliothèque d'un monastère d'Allemagne méridionale au XII<sup>e</sup> s., c'est à dire à l'époque où fut copié le ms. de Zwiefalten. Il ne peut s'agir que de Reichenau, comme le suggèrent notamment la provenance des autres mss. qui servirent de modèle au Zwief. (l'Aug. LXVII, le Fr. Aug. 76 et un ms. perdu pour la *Vita Findani*) ainsi que la marque *lib' mon . . .*<sup>67</sup>

Il nous faudrait encore expliquer les augmentations du Zwief. par rapport au Brux. 7666–71. Aucun indice ne nous permet de résoudre ce problème de manière définitive. Nous nous contenterons donc de proposer les hypothèses suivantes:

– Soit le Brux. 7666–71 dans son état actuel n'est qu'une partie d'un ouvrage plus important qui aurait comporté, outre les textes qui le composent aujourd'hui, les »modèles« de C et D. Le Fr. Aug. 76 serait un vestige du morceau amputé. Quant aux six premiers des *Libri VIII Miraculorum*, leur présence dans le Zwief. pourrait s'expliquer par le souci de reconstituer l'œuvre complète, dont il existe un aperçu dans le prologue du dernier livre.<sup>68</sup> On se serait servi, pour ce faire, du ms. Aug. LXVII (qui n'a pas pu former bloc avec le Bruxellensis, dont il se différencie tant du point de vue du format que du point de vue de l'exécution, très soignée).

Cette hypothèse a l'avantage de tenir compte de la parenté paléographique entre le Brux. 7666–71 et le Fr. Aug. 76 (celle-ci ne prouve rien en soi, mais on peut en inférer que ces ouvrages sont contemporains et qu'ils ont pu former un tout); elle permet également, en faisant appel à un modèle perdu pour D, de tourner les difficultés dont nous venons de faire état (cf. supra p. 9). Mais alors pourquoi la *Vita Findani* est-elle rédigée d'une autre main? Et que penser des traces laissées au verso du dernier folio du ms. de Bruxelles (cf. supra p. 4) par les éléments métalliques de l'ancienne reliure et qui semblent indiquer qu'au moment où il la reçut, le recueil ne comportait pas plus de textes que ceux que nous lui connaissons aujourd'hui? Seule explication possible: cette reliure n'était peut-être pas contemporaine de la rédaction du ms.

– Le recueil des »modèles« de C et D a pu former un ms. séparé dont seul subsisterait encore le Fr. Aug. 76. Mais ceci ne résout pas la première objection de l'hypothèse précédente.

– Pour pallier à cette difficulté, on pourrait imaginer, en reprenant les hypothèses susdites pour le reste, que la *Vita Findani* fut copiée d'un ms. à part, non identifié. D'où une nouvelle question: pourquoi avoir choisi ce texte là?

### III. Autres éléments de localisation et de datation

Les caractéristiques paléographiques du Brux. 7666–71 permettent de le dater de la fin du X<sup>e</sup> s.<sup>69</sup> et en confirment aussi la provenance: en effet, elles sont tout à fait typiques

<sup>66</sup> Cf. notes 56 et 57.

<sup>67</sup> Cf. infra.

<sup>68</sup> Ed. KRUSCH p. 298, lignes 14–24.

<sup>69</sup> Que M. B. Bischoff, auquel nous devons cette précision, ainsi que Mmes. Autenrieth de l'Université de Fribourg en Brisgau et Beer de l'Université de Berne qui ont bien voulu examiner certains aspects de nos hypothèses (resp. aspects locaux de l'écriture et décoration du ms.), trouvent ici l'expression de nos plus vifs remerciements.

des *scriptoria* d'Allemagne méridionale. Nous avons déjà constaté la parenté qui existait de ce point de vue entre le Brux. 7666–71 et le Fr. Aug. 76; ajoutons que leur écriture est similaire à celle de nombreux mss. de Reichenau, dont les foll. 135–138 du ms. Aug. XVI de Karlsruhe qui datent certainement de l'abbatiate de Witigowo (985–997).<sup>70</sup> Les deux majuscules ornées peuvent être comparées à celles des mss. Augg. XVI, XXXVII (fin X<sup>e</sup> s.) et LXXXIV (fin X<sup>e</sup> s.) de Karlsruhe, œuvres d'une « école » d'enluminure qui se développa probablement au départ de Reichenau à la fin du X<sup>e</sup> s.<sup>71</sup> Elle porte le nom d'Eburnant, d'après un moine de cette abbaye qui décora le sacramentaire de Hornbach (Solothurn Zentralbibliothek U1, deuxième moitié du X<sup>e</sup> s.), et sa production comprend aussi, entre autres, les très belles initiales du Gerokodex de Darmstadt (Hessische Landes- und Hochschulbibliothek n° 1948, vers 970) et du sacramentaire de Petershausen (Bamberg, Staatliche Bibliothek A II 53, X<sup>e</sup> s., avant 983).

Quant au motif qui décore la colonne de droite du fol. 100 r°, il s'agit d'une addition tardive: la facture est romane, de la fin du XI<sup>e</sup> s., ou du début du XII<sup>e</sup>, évoluant vers le style de Hirsau.<sup>72</sup>

A plusieurs reprises déjà, nous avons parlé de la marque *lib' mon.* . . . Bien qu'étant la plus ancienne des trois marques du Brux. 7666–71, elle n'est pas contemporaine de sa rédaction et ne nous renseigne donc pas sur le *scriptorium* dont il fut l'œuvre, mais bien sur la *libraria* dont il fut la propriété au XV<sup>e</sup> s. On peut toutefois admettre que le lieu d'exécution et le premier lieu d'entrepôt attesté soient identiques.

Les dimension, formulation et écriture de cette marque concordent avec ce que nous savons de certaines marques de Reichenau. Celle de *liber monasterii Augiae maioris*, abrégée en *lib' mon. Augiae maioris* est de loin la plus fréquente. Bon nombre de mss. en ont été pourvus vers 1457, lors de la remise en ordre de la bibliothèque, par un scribe qui travaillait avec Pfuser et Plantt:<sup>73</sup> citons, entre autres, les mss. Augg. LXXVII, LXVIII, CL, CLXIII, CLXXVIII (cf. planches I–VII). La dimension de ces marques varie avec le calibre des lettres, mais est toujours d'environ 6 cm., comme celle du Brux. 7666–71. En outre, celle-ci semble bien être de la main même du scribe susdit: le mot *lib'* qui, seul, subsiste en entier et dans sa forme primitive, est exécuté de la même façon que dans les Augienses précités (le *-l-* est précédé d'un point; il se

<sup>70</sup> U. ENGELMANN, *Reichenauer Buchmalerei; Initialen aus einem Lektionar des frühen 10. Jahrhunderts*, Fribourg en Brisgau 1971, p. 33–34. – Autre exemple: fol. 91 r° de l'Aug. LXXXIV de Karlsruhe, daté de la fin du X<sup>e</sup> s. (*Die Abtei Reichenau, Neue Beiträge zur Geschichte und Kultur des Inselklosters*, Sigmaringen 1974, pl. 9).

<sup>71</sup> C'est l'hypothèse défendue par P. BLOCH, *Das Hornbacher Sakramentar und seine Stellung innerhalb der frühen Reichenauer Buchmalerei*, Bâle 1956, A. BÖCKLER, *Die Reichenauer Buchmalerei*, in: *Die Kultur der Abtei Reichenau*, t. 2, Munich 1925, p. 956–998, A. MERTON, *Die Buchmalerei in St. Gallen vom 9.–11. Jh.*, 2<sup>e</sup> éd., Leipzig 1923, p. 82–93 et, en dernier lieu, contre C. R. DODWELL et D. H. TURNER, *Reichenau reconsidered: a reassessment of the place of Reichenau in Ottonian art = Warburg institute surveys t. 2*, Londres 1965, par F. MÜTHERICH et F. WORMALD, dans le chapitre « Peinture », in: *Le siècle de l'An Mil (collection l'Univers des Formes)*, Paris 1973, p. 85–258, ici p. 121 et ss.

<sup>72</sup> Du nom d'un monastère du Bade-Württemberg, d'où partit une importante réforme au XI<sup>e</sup> s.; l'abbaye de Zwiefalten, fondée en 1089 par des moines de Hirsau, participa naturellement à ce mouvement. Nous sommes redevables de ces observations à Mme. E. Beer.

<sup>73</sup> K. PREISENDANZ, *Die Handschriften der Landesbibliothek Karlsruhe*, t. 7, *Die Reichenauer Handschriften III/2: Zeugnisse zur Bibliotheksgeschichte*, 2<sup>e</sup> éd., Wiesbaden 1973, p. 107.

compose d'une longue barre, parfois oblique, parfois horizontale, suivie d'une haste et d'un crochet bien marqué; les ligatures sont identiques). Quant au reste de la marque, on distingue encore une partie des lettres *mon.*, l'amorce du -a- de *augiae*, le second -i- de *maioris*. Le -s- de ce mot a été recouvert ultérieurement et il est impossible de dire s'il s'agissait d'un -s- rond ou d'un -s- droit.

Ces mêmes éléments nous conduisent, au contraire, à écarter l'hypothèse du p. M. Coens, tout au moins telle qu'il la formule. En voici l'essentiel:

Trois autres mss. de Bruxelles, provenant de l'ancien musée Bollandien (n° 7984 X<sup>e</sup> s.; n° 8518–20, X<sup>e</sup> s.; n° 8372, XII<sup>e</sup> s.) portent la marque du collège de Molsheim et furent acquis, du vivant de Bollandus, par l'intermédiaire du p. Richart. L'un d'eux (n° 7984) appartenait antérieurement à l'abbaye de Wissembourg, ainsi que l'attestent les marques les plus anciennes: *Iste liber attinet sancto Petro* (fol. 81), *Codex monasterii sancti Petri in Wissenburg, ordinis sancti Benedicti* (fol. 119). La bibliothèque de l'Université de Wurzburg possède, elle aussi, un manuscrit, coté MP. Th. F. 34 (IX<sup>e</sup>–XIV<sup>e</sup> ss.) et qui porte, au fol. B la marque *Collegii soc. Iesu Molshemii*. Aux foll. B et 17 de ce codex, on trouve la marque de son ancienne origine: *Liber monasterii S. Petri in Wissenbourg*. Butzmann<sup>74</sup> estime que le ms. 7984 de Bruxelles et le ms. MP. Th. F. 34 de Wurzburg «ont été distraits de l'ensemble des mss. (anciennement à Wissembourg), entreposés à Cologne, par Jean de Manderscheid-Blankenheim, qui était de famille colonaise et avait, avant de devenir évêque de Strasbourg, fait carrière dans la métropole rhénane. Fondateur du collège de Molsheim (1580), ce prélat aurait fait don de ces mss. aux jésuites avec d'autres livres de sa bibliothèque. A ces deux volumes, nous pouvons joindre, avec une haute probabilité, qui confine à la certitude, les trois *codices* de Bruxelles, 7666–71, 8518 et 8372, bien qu'ils aient perdu, pour des raisons diverses, les marques de leur première origine. Que l'hypothèse de H. Butzmann paraisse ou non plausible, il ne faut pas chercher au ms. qui nous a conservé la *Clausula de unctione Pippini regis* une autre provenance que la *libraria* de l'abbaye royale de Wissembourg en Alsace». <sup>75</sup>

Outre le fait qu'il n'introduit pas de distinction entre composition et possession d'un ms. («origine première» – «libraria»), l'auteur semble ignorer les observations de Butzmann<sup>76</sup> concernant les marques d'appartenance de Wissembourg: celles qui commencent par les mots *liber monasterii* sont à la fois tardives (XVI<sup>e</sup> s.) et très longues (*liber monasterii S. Petri in Wissenburg*; dans le cas de la marque reproduite par Butzmann,<sup>77</sup> le second mot seul est abrégé, sous la forme *mōsterii*). Elles ne peuvent donc convenir dans le cas qui nous occupe. Ceci n'exclut nullement que le ms. ait pu appartenir à l'abbaye de Wissembourg; simplement, elle n'en fut pas le premier propriétaire.

Enfin, nous signalons à l'attention du lecteur, sous forme de question, un dernier élément qui pourrait être de quelque utilité: dans une partie de la note qu'il a collée sur la face interne de la couverture du ms., le p. P.-F. Chifflet résume la *Clausula*, tire une ligne, puis reprend les événements en paraphrasant les *Annales Regni Francorum*;

<sup>74</sup> Kataloge der Herzog-August Bibliothek Wolfenbüttel, t. 10: Die Weissenburger Handschriften, Frankfurt/Main 1964, p. 74 et ss.

<sup>75</sup> M. COENS (n. 9) p. 33.

<sup>76</sup> Ibid., (n. 74) p. 26–28.

<sup>77</sup> Ibid., Abbildung 2.

après avoir tracé une nouvelle ligne, il note: »Vide Annales Labbei ad annos 1052 et 1054.« De quel ouvrage s'agit-il? Potthast ne connaît pas d'annales de ce nom. Nous pensions qu'il pouvait s'agir d'un des nombreux textes édités par le p. Ph. Labbe (1607–1667), parfois en collaboration avec le p. P.-F. Chifflet, dans les deux volumes des »Novae Bibliothecae Manuscriptorum Librorum« (Paris 1657) ou dans la série des »Sacrosancta Concilia« (Paris 1671–72). Mais on n'y trouve rien aux dates de 1052 et 1054 qui justifie le renvoi susdit. Nous avons également consulté son »Abrégé Chronologique de l'Histoire Sacrée et Profane . . .« qui revêt la forme d'annales, mais sans plus de résultat. Enfin, C. Sommervogel<sup>78</sup> ne mentionne à son nom aucun ouvrage ainsi qualifié; les augmentations et corrections qu'apporta L. Delisle à cette notice<sup>79</sup> ne nous éclairent pas davantage.

Résumons-nous: le ms. 7666–71 de Bruxelles fut copié à Reichenau à la fin du X<sup>e</sup> s. sur des modèles provenant de S. Gall; il se trouvait encore dans la bibliothèque de l'abbaye insulaire au XV<sup>e</sup> s. et la quitta peut-être pour Wissembourg à une date indéterminée; de là, il fut transféré à Molsheim, vers la fin du XVI<sup>e</sup> s., où il fut acheté par P. Richart pour le compte des pp. Bollandistes.

b. La provenance du Brux. 7666–71 peut-elle contribuer à résoudre le problème de la  
*Clausula*?

### I. *Clausula et Gesta Stephani*

La *Clausula* n'est pas, en ce qui concerne la description du sacre de 754, un document unique. En effet, un autre texte, la *Dedicatio Altaris*, mieux connu sous le nom de *Gesta Stephani* ou *Gesta* tout court, rapporte cet événement dans les mêmes termes;<sup>80</sup> il est attribué à Hilduin, abbé de S. Denis (814–842), ainsi que la *Revelatio Stephani*<sup>81</sup> qui le précède habituellement. Cette opinion, admise par tous les érudits sans exception, se fonde essentiellement sur l'échange de lettres entre Louis le Pieux et l'abbé de S. Denis (cf. infra) et dans lesquelles ces textes sont cités pour la première fois. Il est certain en tout cas que la *Dedicatio Altaris* ne peut avoir été composée avant 767, date de la mort de Paul I<sup>er</sup>; en effet, elle emprunte à la *Vita* de ce dernier<sup>82</sup> un certain nombre d'éléments en les déformant de manière significative. Ce n'est plus Paul I<sup>er</sup> qui fonde le monastère des SS. Denis, Sylvestre et Etienne, mais son frère et prédécesseur Etienne II (qui le fait en remerciement de sa guérison miraculeuse), Paul I<sup>er</sup> se contentant d'achever l'œuvre entreprise par ce dernier. Le premier des saints protecteurs est faussement identifié à S. Denis de Paris: la basilique attenante au monastère des SS. Etienne et Sylvestre (l'actuel S. Sylvestre *in capite*) était en effet dédiée au pape Denis I<sup>er</sup>.<sup>83</sup> Cette »interprétation« tendancieuse est bien dans la ligne des légendes

<sup>78</sup> C. SOMMERVOGEL, Bibliothèque de la Compagnie de Jésus, t. 4, Paris 1893, col. 1295–1328.

<sup>79</sup> Compte-rendu paru dans le Journal des Savants, Paris 1895, p. 108–117.

<sup>80</sup> Ed. G. WAITZ, MGH, SS. XV/1, p. 3.

<sup>81</sup> Ed. G. WAITZ, MGH, SS. XV/1, p. 2.

<sup>82</sup> Dans le Liber Pontificalis, éd. L. DUCHESNE, Paris 1886–1892, p. 463–467.

<sup>83</sup> Cf. R. J. LÖNERTZ, Un prétendu sanctuaire romain de S. Denis de Paris, in: Analecta Bollandiana 66 (1948), p. 118–133; B. BOTTE, Denys I<sup>er</sup>, pape, in: Dict. d'Histoire et de Géographie Ecclésiastiques, t. 14, Paris 1960, col. 247–248.

créées par Hilduin pour amener Louis le Pieux à combler de ses faveurs l'abbaye parisienne dans laquelle il avait récupéré les insignes du pouvoir impérial.<sup>84</sup>

Le problème est donc de savoir lequel de ces textes, *Clausula* ou *Gesta*, a déterminé l'autre. Pour les historiens, largement majoritaires, qui considèrent la *Clausula* comme un document quasi contemporain des événements qu'elle rapporte, la relation ne peut être que *Clausula* → *Gesta*. Seuls Buchner et, à sa suite, Haselbach, se prononcent en faveur de la relation inverse.

Nous possédons de très nombreux exemplaires de la *Revelatio* et des *Gesta*. En effet, ils connurent rapidement une très large diffusion en tant qu'appendices à la passion de S. Denis *Post Beatam ac Salutiferam*.<sup>85</sup> Celle-ci doit être identifiée au *textum uniformem* que, dans une lettre qu'il lui adresse,<sup>86</sup> Louis le Pieux demande à Hilduin de composer en l'honneur du saint en se servant d'un certain nombre de documents qu'il énumère. Ils devront être «réunis» de manière à pouvoir y joindre la «révélation montrée au saint pape Etienne dans l'église de ce même très saint Denis, ainsi qu'elle fut dictée par lui-même (= Etienne), et les faits qui y sont rattachés, en même temps que les hymnes que tu (= Hilduin) possèdes (à la gloire) de ce très glorieux martyr et évêque et que l'office de nuit».<sup>87</sup> Les instructions de l'empereur furent-elles suivies d'effet? En d'autres termes, dans les mss. qui nous l'ont transmise, la passion *Post Beatam ac Salutiferam* (désormais abrégée en *PBacS*) est-elle accompagnée de *Revelatio et Gesta* (désormais abrégés en *R+G*)? Pas toujours. Ceux d'entre eux dont nous avons examiné la composition peuvent, à notre avis, se répartir en deux catégories:

– La première comprend les mss. dans lesquels plusieurs textes sont consacrés à S. Denis. Dans 12 cas sur 13, nous pouvons répondre affirmativement à la question posée: S. Omer 342 bis, IX<sup>e</sup> s.,<sup>88</sup> Paris B. N. 2873 A, 10866 jadis à Echternach, 13345 jadis à S. Germain<sup>89</sup> tous les trois du X<sup>e</sup> s., Paris B. N. 10847, XI<sup>e</sup> s.,<sup>90</sup> Munich 4608, jadis à Benediktbeuren (Bavière), XI<sup>e</sup>–XII<sup>e</sup> ss. et dans lequel les *Gesta* se terminent par la phrase *Explicit liber de passione sancti Dionysii sociorumque eius*,<sup>91</sup> Paris B. N. 2445 A, fin XII<sup>e</sup> s., 2827, XII<sup>e</sup>–XIII<sup>e</sup> ss., 2447, XIII<sup>e</sup> ou XIV<sup>e</sup> s.,<sup>92</sup> Bibliothèque des

<sup>84</sup> 1/III/834. Cf. L. LEVILLAIN, Etudes sur l'abbaye de S. Denis à l'époque mérovingienne I: les sources narratives, in: *Bibl. de l'Ecole des Chartes* 82 (1921) p. 5–116, en particulier p. 112–114.

<sup>85</sup> Celle-ci est éditée par MIGNE, PL 106, col. 23–50. Cette édition, souvent défectueuse, doit être complétée par celles de L. SURIUS, *De probatis sanctorum historiis*, t. 5 (1<sup>re</sup> éd.) Cologne 1574, p. 642–658, dont elle s'inspire, et MOMBRIUS, *Sanctuarium seu vitae sanctorum*, éd. par deux moines de Solesmes d'après l'édition de Milan 1480, Paris 1912. Au sujet des liens *Revelatio* + *Gesta* / *Post beatam ac salutiferam*, cf. LEVILLAIN (n. 84) p. 112.

<sup>86</sup> Ed. E. DÜMMLER, MGH, *Epistolae V* (= *Epistolae karolini aevi III*) n° 19 p. 325–327. Date: v. 835.

<sup>87</sup> *His ita contextis volumus ut revelationem ostensam beato papae Stephano in ecclesia eiusdem sanctissimi Dionysii, sicut ab eo dictata est, et gesta quae eidem subnixa sunt, una cum ymnis, quos de hoc gloriosissimo martire atque pontifice habes, et officium nocturnale subjungas.*

<sup>88</sup> *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, t. 3, Paris 1861, p. 167–168. C'est l'un des mss. utilisés par Waitz pour son édition.

<sup>89</sup> *Catalogus codicum hagiographicum latinorum antiquiorum saeculo XVI qui asservantur in Bibliotheca Nationali Parisiensi*, Paris – Bruxelles 1889–1893, passim.

<sup>90</sup> *Ibid.*

<sup>91</sup> *Catalogus codicum latinorum Bibliothecae Regiae Monacensis*, I/2, Munich 1871, n° 1233 p. 180. Pour l'explicit, cf. éd. WAITZ (n. 80) p. 3, *variae lectiones* t.

<sup>92</sup> Cf. n. 89.

Cisterciens de Zwettl (Autriche) n° 14, XIII<sup>e</sup> s.<sup>93</sup> et Bruxelles B. R. 7483–6, XIII<sup>e</sup> s.<sup>94</sup> Quant au ms. 677 de la Bibliothèque des Bénédictins de Melk (Autriche), qui date des XIV<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> ss.,<sup>95</sup> il constitue l'exception, douteuse il est vrai (nous pensons que la description du ms. aura été raccourcie lors de l'impression, par mesure d'économie!). Certains de ces mss. (ex.: Paris B. N. 2873 A et 13345, Brux. B. R. 7483–6) sont des lectionnaires qui ne contiennent, en dehors des textes susdits, que des *vitae*. D'autres n'ont pas ce caractère (ex.: S. Omer 342 bis contient en outre l'Évangile selon S. Mathieu).

– L'autre catégorie comprend essentiellement des recueils de vies de saints dans l'ordre du calendrier. Ces mss. ne contiennent que le *PBacS* (qui supplanta rapidement les *vitae* plus anciennes de S. Denis), à l'exclusion de tout autre texte concernant S. Denis. Ex.: Paris B. N. 18298 X<sup>e</sup> s., 12600, jadis à S. Germain, 15436, 17627, 18300 jadis à S. Martin *a campis* tous les quatre du XI<sup>e</sup> s., 5337, 8995, XIII<sup>e</sup> s., 5353, 5360, 11759, XIV<sup>e</sup> s.<sup>96</sup>

Autre signe de leur remarquable diffusion, *Revelatio* et *Gesta*, et plus particulièrement encore le second de ces textes, furent réutilisés à maintes reprises par des auteurs médiévaux de chroniques,<sup>97</sup> de vies de saints<sup>98</sup> et même de documents diplomatiques.<sup>99</sup>

## II. S. Gall – Reichenau: les textes relatifs à S. Denis

Le ms. 577 de S. Gall, ce fameux *passionarium novum* que nous connaissons bien maintenant pour y avoir trouvé notamment les modèles des *vitae* qui composent la deuxième partie du Brux. 7666–71, contient, parmi les nombreux textes hagiographiques que nous n'avons pas encore cités, trois textes relatifs à S. Denis.<sup>100</sup> Le premier occupe les pp. 619–25 et ne porte pas de titre particulier dans le corps du ms., y étant transcrit, avec le *Post Beatam et Gloriosam* qui le suit, sous la mention unique VII ID. OCT. *Passio sanctorum Dyonisii, Rustici et Eleutherii*. Nous l'appellerons *Conversio Sancti Dionisii Episcopi*, suivant en cela la table des matières du ms. (p. 1), de date plus récente. Ce texte, à première vue, est unique: les Bollandistes ne l'ont pas recensé dans la B. H. L. Il s'agit en fait d'une version quelque peu raccourcie et très légèrement remaniée de la *laudatio* B. H. L. 2187<sup>101</sup> qu'il fallait adapter à la nature du recueil: ce

<sup>93</sup> G. THÉRY, Catalogue des manuscrits dionysiens des bibliothèques d'Autriche, in: Archives d'histoire doctrinale et littéraire du Moyen Age (1937–38) p. 87–130, ici p. 121.

<sup>94</sup> J. VAN DEN GHEYN (n. 11) n° 3181.

<sup>95</sup> G. THÉRY (n. 93) p. 121.

<sup>96</sup> Cf. n. 89.

<sup>97</sup> Reginon de Pruem, Chronicon, éd. F. KURZE, MGH, Script. rer. Germ. in usum scholarum, Hannover 1890, p. 44–45; Ekkehard d'Aura, Chronica, éd. G. WAITZ, MGH, SS. VI, p. 1–265, en particulier p. 159–160; Sigebert de Gembloux, Chronica, éd. D. L. C. BETHMANN, MGH, SS. VI, p. 300–374, en particulier p. 332 sub a° 752. – Ces trois passages sont indépendants les uns des autres!

<sup>98</sup> Vita Chrodegangi (auteur anonyme, Gorze X<sup>e</sup> s.), éd. G. H. PERTZ, MGH, SS. X, p. 552–572. R+G sont repris au chap. 25, éd. cit. p. 567.

<sup>99</sup> Bref de Clément II pour Romainmôtier (1046–47). Cf. J. v. PFLUGK-HARTTUNG, Das Breve Papst Clemens II für Romainmôtier, in: Neues Archiv 11 (1886) p. 590–594; A. BRACKMANN, Regesta Pontificum Romanorum, Germania Pontificia II/2 (Helvetia Pontificia), Berlin 1927, p. 194–195.

<sup>100</sup> MUNDING et SCHERRER (cf. n. 27), victimes d'une confusion, n'en nommaient que deux.

<sup>101</sup> Que l'on trouve, en version intégrale dans le ms. Aug. CCXXXIII de Karlsruhe; cf. infra.

sont en effet les passages supprimés qui donnaient au texte son caractère moralisant typique de l'homélie-sermon.

Vient ensuite, aux pp. 625–36 la passion *Post Beatam et Gloriosam* (désormais abrégée en *PBetGl.*): elle fut probablement composée entre 817 et 833<sup>102</sup> et se situe donc chronologiquement entre la *Gloriosae* (VI<sup>e</sup> s.) et le *PBacS* de Hilduin (vers 835).

Enfin, et c'est ici le nœud de la démonstration, le ms. 577 de S. Gall se termine par la passion *PBacS* de Hilduin. Ce texte ne se distingue pas, du point de vue paléographique, du reste du ms. En outre, une erreur commise par l'auteur du calendrier-catalogue du ms. 566 de la même bibliothèque confirme qu'il ne s'agit pas d'une addition tardive. A la date du *IV kal. Oct.*, qui correspond à la fête de Ste. Justine et de S. Cyprien, il écrit: *Iustinae, Cipriani, de divisione urbis Atheniensis in passionario novo.*<sup>103</sup> Or, le chapitre III du *PBacS* (cette *passio* suit directement, dans le ms. 577, celle de Justine et Cyprien, d'où l'erreur) contient une description de la ville d'Athènes, qu'on ne trouve dans aucun des textes relatifs aux saints susdits.<sup>104</sup>

Le *PBacS* commence à la p. 711 par le prologue, écrit entièrement en capitales<sup>105</sup> et s'interrompt abruptement, le ms. étant mutilé (p. 754), au milieu du chap. XXXV par les mots: . . . *atque testis Jesu Domini pretiosus sidereum senatum possedit ipsumque locum eminentem . . .*<sup>106</sup> Or, nous sommes convaincu que le *PBacS* du ms. 577 de S. Gall était suivi de *R+G* (ou d'une version légèrement modifiée de ces textes). En effet:

– Ce ms. contient plusieurs textes relatifs à S. Denis, dont le *PBacS*. Il appartient donc à la première catégorie de mss. que nous avons définie plus haut.<sup>107</sup>

– La chose était matériellement possible: la codicologie du dernier cahier du ms. 577 révèle qu'il devait s'agir d'un ternion dont seuls subsistent encore les quatre premiers feuillets (r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>).

r <sup>o</sup> v <sup>o</sup>	r <sup>o</sup> v <sup>o</sup>	r <sup>o</sup> v <sup>o</sup>	r <sup>o</sup> v <sup>o</sup>
747–748	749–750	751–752	753–754
┌──────────┬──────────┬──────────┬──────────┐			

Si l'on considère le contenu quantitatif des autres pages, le texte de la *passio* (fin du chap. XXXV et chap. XXXVI en entier) devait encore occuper le 5<sup>e</sup> feuillet (r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>), le 6<sup>e</sup> étant consacré à *R+G*.

– La généalogie de ces textes nous autorise à le croire. Un autre ms. de S. Gall, contemporain du ms. 577, contient un texte relatif à S. Denis: il s'agit du n<sup>o</sup> 563, cité deux fois dans le calendrier-catalogue du ms. 566 sous le nom de *liber cuius principium est de vita s. Richarii*,<sup>108</sup> et de la passion *Gloriosae*.<sup>109</sup> Les six textes (*Laudatio*, *PBetGl*,

<sup>102</sup> R. J. LÖNERTZ, La légende parisienne de S. Denys l'Aréopagite, sa genèse et son premier témoin, in: *Analecta Bollandiana* 69 (1951), p. 217–237.

<sup>103</sup> MUNDING (n. 27) p. 11.

<sup>104</sup> Ibid., p. 104.

<sup>105</sup> Il s'écarte très fort de l'édition de MIGNE (la suite du texte, cependant, lui est conforme), mais est identique à celle donnée par Dom A. STAERK, *Les manuscrits latins du V<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> s. conservés à la bibliothèque impériale de S. Petersbourg*, t. 1, S. Petersbourg 1910, p. 217–218, d'après le ms. Q. v. I n<sup>o</sup> 39 »ex musaeo P. Dubrovski«, X<sup>e</sup> s., ayant appartenu à l'abbaye de S. Germain.

<sup>106</sup> Ed. MIGNE (n. 85) col. 49, ligne 11.

<sup>107</sup> Cf. supra p. 14.

<sup>108</sup> MUNDING (n. 27) p. 122–125.

<sup>109</sup> Le ms. 230 de S. Gall, du début du IX<sup>e</sup> s. (cf. SCHERRER, n. 27, p. 83–84), contient, lui aussi, ce texte.

*PBacS*, R+G, du ms. 577 et *Gl.* du ms. 563) ont probablement remplacé ceux du *codex modicus*, aujourd'hui disparu, que mentionne le catalogue du ms. 728 (milieu du IX<sup>e</sup> s., cf. supra), sous la rubrique *de virtutibus seu passionibus sanctorum apostolorum vel martyrum: Item libellus passionum Dionisii, Rustici, Eleutherii et homelia de natali eorundem in codice I modico*.<sup>110</sup>

D'où provenait ce codex? Sur quel modèle avait-il été copié? Rien ne permet d'en retracer l'origine directement à S. Denis: aucun texte n'atteste d'éventuelles relations entre cette abbaye et celle de S. Gall.<sup>111</sup> Par contre, tout devient clair si nous admettons que Reichenau ait pu servir de relais. Les liens Reichenau – S. Gall sont tellement bien documentés qu'il nous paraît inutile d'insister sur ce point.<sup>112</sup> Ceux qu'entretint l'abbaye insulaire du lac de Constance avec celle de S. Denis le sont moins et pourtant, les preuves qui en font foi ne manquent pas. Tout d'abord, leurs communautés monastiques étaient liées par une *confraternitas*, qui fut établie du temps des abbés Erlebald (822–838) et Hilduin (814–842),<sup>113</sup> plus précisément entre 830 et 834,<sup>114</sup> et dont témoigne la liste des moines dionysiens contenue dans le *Liber Confraternitatum Augiensis*.<sup>115</sup> Celle-ci concorde en de très nombreux points avec celle que donne l'acte d'association entre S. Denis et S. Remy de Reims,<sup>116</sup> daté de 838. Elle commence par deux noms d'abbés: *Hilduinus abba* en tête, suivi immédiatement d'*Adroldus abba* que l'éditeur propose, à tort, d'identifier avec le prédécesseur de Hilduin (Walton!). Ni Doublet,<sup>117</sup> ni Félibien,<sup>118</sup> ni la «Gallia Christiana»<sup>119</sup> ne connaissent ce nom. L'acte d'association dont nous venons de parler cite un *Adraldus acolyt. et mon.* Il ne s'agit probablement pas de la même personne.<sup>119bis</sup> Ou alors, elle aura subi, entre 830–34 et 840, une remarquable dégradation.<sup>119ter</sup>

---

C'en est même la plus ancienne version connue (cf. LEVILLAIN, n. 84, p. 6). Mais le n° 563 ne paraît pas en dériver: les *variae lectiones* sont en effet à la fois très nombreuses et importantes entre les deux textes.

<sup>110</sup> LEHMANN (n. 32) p. 78, lignes 31–32.

<sup>111</sup> Dans son édition du *Liber confraternitatum Sancti Galli*, p. 16, ligne 40, Piper propose d'identifier le Hiltiwinus cité à cette p. avec l'abbé de S. Denis. Mais nous ne voyons pas sur quels éléments il fonde cette hypothèse. Le contexte n'est d'aucune utilité et l'absence de qualificatif, en particulier celui d'abbas, l'infirmierait plutôt.

<sup>112</sup> Cf. notamment E. LESNE, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. 4: les livres, «scriptoria» et bibliothèques du commencement du VIII<sup>e</sup> à la fin du XI<sup>e</sup> s., Lille 1938, p. 293–313 et p. 719–759.

<sup>113</sup> Son nom figure également dans une colonne du *Liber confraternitatum Augiensis*, intitulée *Nomina amicorum* (Ed. PIPER, n. 41, p. 262, col. 385): *Hilduinus abb.*

<sup>114</sup> Date de cette page d'après PIPER, op. cit., p. 148.

<sup>115</sup> Ibid. p. 256, col. 357–361.

<sup>116</sup> A. MOLINIER, *Obituaires de la province de Sens I/2*, Paris 1902, p. 1023–1025.

<sup>117</sup> *Histoire de l'abbaye royale de St. Denys en France*, Paris 1625.

<sup>118</sup> Dom M. FÉLIBIEN, *Histoire de l'abbaye royale de St. Denys*, Paris 1706.

<sup>119</sup> T. 7, prov. eccl. Paris, Paris 1744.

<sup>119 bis</sup> C'est l'avis de A. WILMART, *Les frères défunts de Saint Denis au déclin du IX<sup>e</sup> s.*, in: *Revue Mabillon* 15 (1925), p. 241–257. La liste qu'il publie date, pour l'essentiel, de 867 et provient du ms. 118 de la Bibliothèque Publique de Laon. Les noms y sont distribués, jusqu'au n° 161, «suivant l'ordre des anniversaires, dans le cadre du calendrier». L'ayant confrontée à celles du *Liber Confraternitatum Augiensis* et de l'acte d'association de Reims, Wilmart conclut: «Il est acquis que L (la liste de Laon) mentionne la majorité des religieux qui formaient la communauté de St. Denis vers 830». Le nom d'Adraldus y figure deux fois (en 3<sup>e</sup> et 202<sup>e</sup> positions), sans qualificatifs.

<sup>119 ter</sup> Nous n'écartons pas cette hypothèse. Que l'on se rappelle le rôle joué par Hilduin dans les événements politiques de cette décennie et les sanctions dont il fit l'objet pour avoir choisi le mauvais camp

Par ailleurs, les échanges entre les bibliothèques de ces mêmes monastères ont laissé de nombreuses traces du côté de Reichenau. Le chroniqueur Gallus Oheim,<sup>120</sup> dont le récit est basé sur un *rotulus* du IX<sup>e</sup> s., aujourd'hui perdu, nous dit que l'abbé Erlebald fit copier plusieurs mss. à S. Denis: »Diser Erlebaldus hatt ouch besonder liebe zu büchern und die bücher, so er hier in der ow und in den closter sant Dyonisiy haut lassen schriben und überkommen, syen nach sinem tod hie erfunden worden . . .«<sup>121</sup>

Le catalogue écrit sous son abbatiat fait mention d'un prêt d'un ouvrage à S. Denis: *In Ezechelien Hieronymi posterior pars praestita est ad Dyonisium*.<sup>122</sup>

Peut-être l'*Expositio Super Missam* appartient-elle aux livres qui furent alors importés de France à Reichenau. L'Augiensis Bamberg A II 53 contient en effet la notice suivante: *Haec a coenobio Dionisii venit*.<sup>123</sup>

Enfin, le ms. Aug. CCXXXVIII de Karlsruhe contient une description unique de la basilique carolingienne de S. Denis;<sup>124</sup> il est annoté de la main de Reginbert<sup>125</sup> et doit dater des années 823–838.<sup>126</sup> C'est de S. Denis que provenait à coup sûr le 35<sup>e</sup> *libellus* du catalogue de Reginbert:<sup>127</sup>

*in XXXV libello habentur passionnes sanctorum martyrum Dionysii, Rustici et Eleutherii, postmodum homelie festis martyrum congruentes. Deinde eorum gesta etc. ac deinceps libri IV de miraculis post transitum*.<sup>128</sup>

Essayons d'identifier les éléments de cette description. Les termes *passiones sanctorum* désignent deux au moins des trois passions connues et non un seul texte qui raconterait les martyrs des trois saints (le 16<sup>e</sup> *libellus* dont il sera question plus bas, ne comportait qu'une seule *passio* et on a utilisé le singulier) ni quelque texte d'un genre différent (dans la notice qui nous concerne, les termes sont multiples et précis; il n'y a donc aucune raison de supposer une quelconque confusion). Les pluriels *homelie* et *festis* correspondent bien à ce que nous savons du culte de ces saints à cette époque: trois fêtes sont attestées dans les calendriers et martyrologes anciens, à savoir le 3/X (S. Denis l'Aréopagite), le 8/X (*vigilia Dionysii cum sociis suis*) et le 9/X (fête

---

(cf. la notice que lui consacre J. FLECKENSTEIN dans la *Neue Deutsche Biographie*, t. 9, Berlin 1972, p. 136–137). En outre, nous savons qu'Hilduin réforma l'abbaye de St. Denis à la même époque. Réforme et participation plus ou moins active à la vie politique ont pu modifier le statut de plus d'un membre de la communauté.

<sup>120</sup> Auteur d'une chronique de Reichenau au XVI<sup>e</sup> s. La partie qui concerne l'histoire de la bibliothèque est éditée par LEHMANN (n. 32) p. 234–238. On en trouvera le texte entier dans: *Die Chronik des Gallus Oehems*, éd. K. BRANDI, Heidelberg 1893. Sur la valeur de cette source, cf. O. BREITENBACH, *Die Quellen der Reichenauer Chronik des Gallus Oehem und der historische Werth dieses Werkes*, in: *Neues Archiv* (1877) p. 157–204; l'A. parle de »schätzenswerthe Nachrichten«.

<sup>121</sup> LEHMANN p. 237.

<sup>122</sup> Ibid. p. 254, ligne 4.

<sup>123</sup> On trouve les mêmes mots dans des mss. moins anciens de S. Gall (n° 446) et d'Einsiedeln (n° 110). P. LEHMANN (n. 32) p. 224, pense qu'ils ont donc été copiés sur l'Augiensis de Bamberg.

<sup>124</sup> Cf. A. STOCLET, Une description contemporaine de la basilique carolingienne de S. Denis, près de Paris, in: *Latomus* 39 (1980) p. 191–192.

<sup>125</sup> Bibliothécaire sous les abbés Erlebald et Ruadhelm (838–842). Sur les annotations, cf. A. HOLDER (n. 39) p. 542, ainsi que les suppléments bibliographiques à ce même catalogue, p. 697.

<sup>126</sup> Ibid.

<sup>127</sup> Liste des livres écrits par et pour Reginbert ou acquis par lui entre 835 et 842.

<sup>128</sup> LEHMANN (n. 32) p. 261, lignes 23–26.

principale des ss. Denis, Rustique et Eleuthère).<sup>129</sup> Quant aux *gesta eorum* etc., nous pensons qu'il s'agit du *PBacS* de Hilduin (= *gesta eorum*), et de *R+G* (= *etc.*). Pour arriver à ce résultat, nous avons procédé par élimination en parcourant la liste des textes concernant S. Denis, antérieurs à 835–42: trois *passiones*, dont il faut en éliminer deux au moins (cf. supra); les *miracula* cités dans la notice (cf. infra); la *laudatio* ou homélie basée sur la lettre du pseudo-Aristarce, qui relève de la rubrique *homeliae*; *R+G*; trois lettres (Louis le Pieux à Hilduin, Hilduin à Louis le Pieux, Hilduin à tous les fidèles, resp. B. H. L. 2172, 2173, 2174) et un certain nombre de textes liturgiques (dont nous n'avons qu'une très vague idée: hymnes, *officium nocturnale* de la lettre de Louis le Pieux à Hilduin, deux *missae* que Hilduin croit avoir été composées peu après la mort des martyrs<sup>130</sup> et un hymne qu'il attribue faussement à Eugène de Tolède<sup>131</sup> que le terme *gesta* ne peut certainement pas désigner. Par contre, il est utilisé par Hilduin lui-même en relation avec le *PBacS*, dans la lettre par laquelle il présente cet ouvrage aux fidèles: *Abiecta denique omni ambiguitate quod ipse Dionysius cuius hic gesta scribuntur, non sit Ariopagites et Athenarum episcopus . . .*<sup>132</sup>

Mais les *gesta* de Rustique et Eleuthère y sont également narrés, si bien que le terme *gesta eorum* convient parfaitement à l'opuscule de Hilduin. En conséquence, la locution: *etc.* ne saurait désigner autre chose que les deux textes que l'empereur lui avait demandé de joindre à son travail: la *Revelatio Stephani* et les *Gesta* du même. On notera enfin la correspondance des dates couvertes par cette partie du catalogue de Reginbert (835–842) et des dates de composition du *PBacS* (v. 835) et des *miracula* (834–35; cf. infra), le tout s'inscrivant parfaitement, du point de vue chronologique, dans les relations Reichenau – S. Denis.

Pour en finir avec le 35<sup>e</sup> *libellus* du catalogue de Reginbert, on relèvera l'erreur dans la mention des livres des miracles (*libri IV* au lieu de *libri II*);<sup>133</sup> elle doit vraisemblablement être imputée à une distraction du scribe.

Deux notices des catalogues anciens de Reichenau retiendront encore notre attention. L'une décrit le 16<sup>e</sup> *libellus* du catalogue de Reginbert:

*in sexto decimo libello est explanatio brevis super VII epistolas canonicas, et passio sanctorum Dionisii, Rustici et Eleutherii martyrum et homelia pertinens ad solemnitatem eorum.*<sup>134</sup>

Elle se rapporte indiscutablement au ms. Aug. CCXXXIII de Karlsruhe qui contient le *Commentarium in Epistolas Canonicas*, le *PBetGl* et l'homélie-*laudatio*;<sup>135</sup>

<sup>129</sup> Cf. Dom H. QUENTIN, *Les martyrologes historiques du Moyen Age*, Paris 1908. En ce qui concerne les calendriers, aucune étude n'a été faite pour Reichenau; ceux de S. Gall, étudiés par E. MUNDING, *Die Kalendarien von S. Gallen aus 21 Handschriften des 9.–11. Jh.* (Texte und Arbeiten herausgegeben durch die Erzabtei Beuron 36 u. 37), Beuron 1948 et 1951, peuvent servir de référence.

<sup>130</sup> Cf. sa lettre à l'empereur, éd. E. DÜMMLER, MGH, *Epistolae V* (Ep. karolini aevi III), p. 330, lignes 20 et ss.

<sup>131</sup> LEVILLAIN (n. 84) p. 33–35.

<sup>132</sup> Ed. E. DÜMMLER, MGH, *Epistolae V*, p. 336, lignes 26 et ss.

<sup>133</sup> Description et analyse des *Miracula* dans LEVILLAIN (n. 84) p. 59 et ss., et dans A. LUCHAIRE, *Etude sur quelques manuscrits de Rome et de Paris*, in: *Bibl. de la Faculté des Lettres de Paris* 8 (1899) p. 20–29 et 93–98.

<sup>134</sup> LEHMANN (n. 32) p. 260, lignes 6–9.

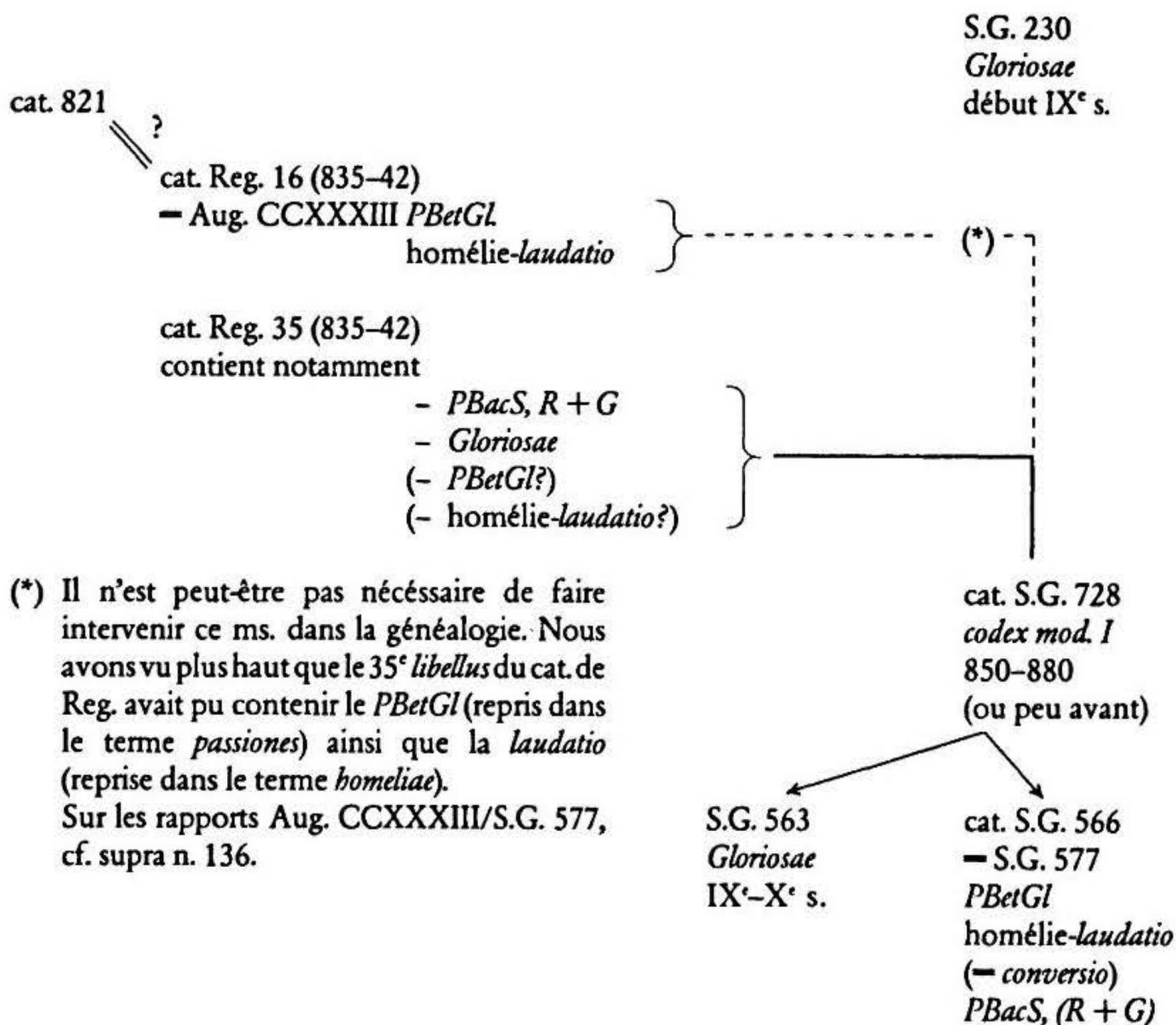
<sup>135</sup> Cf. n. 101.

ces deux derniers textes portent des corrections de la main de Reginbert.<sup>136</sup> Ce ms. a pu arriver à Reichenau en provenance de S. Denis et cela dès 821–22. En effet, la notice suivante, extraite du catalogue des livres acquis à cette date pourrait désigner le même ouvrage:

*Item passiones Dyonisii, Rustici et Eleutherii, et brevis expositio in epistolas VII canonicas in cod. I.*<sup>137</sup>

Mais le 16<sup>e</sup> *libellus* ajoute une homélie et remplace le pluriel *passiones* par un singulier (*passio*). Pour justifier ces changements, on pourrait alléguer un remaniement du codex entre 821–22 et 835–42 ou supposer que le mot *passiones* du premier catalogue recouvre des textes de nature différente, celui de Reginbert les ayant simplement rebaptisés (au lieu de deux passions, une passion et une homélie). Cette dernière hypothèse paraît pourtant devoir être réfutée, le second texte du manuscrit Aug. CCXXXIII étant clairement qualifié d'homélie (*In nomine Dei summi incipit humilia . . .*).

Voici donc comment pourrait se schématiser la généalogie des textes dionysiens du ms. 577 de S. Gall:



(\*) Il n'est peut-être pas nécessaire de faire intervenir ce ms. dans la généalogie. Nous avons vu plus haut que le 35<sup>e</sup> *libellus* du cat. de Reg. avait pu contenir le *PBetGl* (repris dans le terme *passiones*) ainsi que la *laudatio* (reprise dans le terme *homeliae*). Sur les rapports Aug. CCXXXIII/S.G. 577, cf. supra n. 136.

<sup>136</sup> HOLDER (n. 39) p. 531–533. La comparaison entre les textes de l'Aug. CCXXXIII et ceux du S. G. 577 n'est pas concluante; elle le serait peut-être si nous disposions d'une bonne édition d'autres versions, contemporaines, des mêmes textes.

<sup>137</sup> LEHMANN (n. 32) p. 251, lignes 23–24.

## III. Bilan provisoire

La provenance du Brux. 7666-71, le contenu et la nature des mss. qui lui ont servi de modèle, fournissent un argument supplémentaire<sup>138</sup> en faveur de la dépendance de la *Clausula* par rapport aux *Gesta* de Hilduin. Cela ne veut pas dire que l'on doive écarter la première partie du texte, c'est à dire celle dont nous pensons qu'elle avait servi à dater une copie des *Libri VIII Miraculorum* de Grégoire de Tours.<sup>139</sup>

3. Les relations *R+G* – *Clausula* d'après M. Buchner  
a. Les sources de *R+G*

Elles seraient au nombre de quatre: la *Vita Stephani*,<sup>140</sup> la *Vita Pauli*,<sup>141</sup> les *Annales Regni Francorum*<sup>142</sup> et le *Constitutum Constantini* (C. C.).<sup>143</sup> En étudiant les rapports entre ce dernier texte, *R+G* et la *Clausula*, Buchner<sup>144</sup> arrive à la conclusion d'une filiation dans cet ordre; en effet, si la structure et certains éléments du fond du C. C. se retrouvent dans *R+G*, comme le montre le tableau ci-dessous, l'analogie n'est pas du tout évidente entre le premier de ces textes et la *Clausula*, à moins de supposer que l'ensemble *R+G* ait pu servir d'intermédiaire:<sup>145</sup>

## – La structure

C. C.: deux parties, la *narratio* et la *dispositio*.

*Narratio*: le pseudo-Constantin décrit sa maladie, exprime sa gratitude pour l'apparition et la guérison qui s'en est suivie, pour sa conversion enfin.

*Dispositio*: énumération des grâces accordées par Constantin à l'Eglise romaine à la suite de ce miracle.

*R+G*: deux parties, la lettre d'Etienne (*Revelatio*) et les *Gesta* proprement dits.

Lettre: Etienne raconte sa maladie, sa guérison miraculeuse après l'apparition.

*Gesta*: énumération des grâces accordées à S. Denis par Etienne en reconnaissance de sa guérison.

## – Le fond

## C. C.

*R+G*

– Constantin est tellement malade que les médecins désespèrent pour sa guérison.<sup>146</sup>

– Etienne: idem.

<sup>138</sup> Cf. 3<sup>o</sup> pour les autres arguments.

<sup>139</sup> Cf. 4<sup>o</sup>.

<sup>140</sup> BUCHNER 4 (n. 6) p. 371-372.

<sup>141</sup> Ibid., p. 373-374.

<sup>142</sup> Ibid., p. 374, n. 4.

<sup>143</sup> Ed. H. FUHRMANN, *Fontes Iuris Germanici Antiqui in usum scholarum ex MGH separatim editi* X, Hannover 1968.

<sup>144</sup> BUCHNER 1 (n. 6) p. 44 et ss.

<sup>145</sup> C'est ce que fait Buchner, après avoir démontré la dépendance de *R+G* par rapport au C. C. (BUCHNER 1, n. 6, p. 47-48).

<sup>146</sup> Ed. FUHRMANN (n. 143) p. 67-68.

## C. C.

## R+G

- Constantin guérit de manière miraculeuse, grâce à une *revelatio*.<sup>147</sup>
  - Les ss. Pierre et Paul apparaissent à Constantin.<sup>148</sup>
  - Grâce à la médiation de Sylvestre, le Christ permet aux ss. susdits de guérir Constantin.<sup>149</sup>
  - Sylvestre est *indutus vestibus candidis*.<sup>150</sup>
  - Il porte aussi le *pallium* et le manteau pourpre qu'il a reçus de Constantin.<sup>151</sup>
  - Les ss. Pierre et Paul parlent.<sup>152</sup>
  - On promet explicitement au malade sa guérison.<sup>153</sup>
  - Constantin dit qu'il veut accomplir tout ce qui lui a été ordonné par les saints.<sup>154</sup>
  - Utilisation du passage de Matthieu XVI, v. 19, dans lequel il est fait allusion au pouvoir qu'a le Christ de lier et de délier.<sup>155</sup>
- Etienne aussi, le mot *revelatio* est également utilisé.
  - Il en va de même pour Etienne.
  - Idem. Le médiateur dans ce cas est S. Denis.
  - S. Denis est *colobio indutus candidissima purpura clavato*.
  - S. Denis porte un *pallium totum purpureum*.
  - Idem.
  - Idem.
  - Etienne dit: *volebam implere quod mihi jussum fuerat . . . et implevi quae jussa sunt mihi omnia*.
  - Idem.

L'argumentation de l'historien allemand nous paraît solide.<sup>156</sup> Les seules critiques, celles de L. Levillain,<sup>157</sup> concernent la forme, élément secondaire dans la démonstration de Buchner.<sup>158</sup>

b. Les différences *Gesta* – *Clausula*

Nous ne pouvons suivre M. Buchner lorsque, pour les expliquer, il place la rédaction de la *Clausula* en 880, date à laquelle se pose le problème de la succession de Louis II le

<sup>147</sup> Ibid., p. 73.

<sup>148</sup> Ibid., p. 69–71.

<sup>149</sup> Ibid., passim.

<sup>150</sup> Ibid., p. 76.

<sup>151</sup> Ibid., p. 77.

<sup>152</sup> Ibid., p. 69–71.

<sup>153</sup> Ibid., p. 70–71.

<sup>154</sup> Ibid., p. 71.

<sup>155</sup> Ibid., p. 79–80.

<sup>156</sup> Elle a été reprise par I. HASELBACH (n. 8) p. 193 et ss. La plus ancienne version connue du C. C. se trouve dans le formulaire de S. Denis. W. LEVISON, *Das Formularbuch von Saint Denis*, in: *Neues Archiv* 41 (1917/19) p. 283–304, place la composition de ce recueil sous l'abbatit de Fardulf, mort en 806 (le ms., quant à lui, date du IX<sup>e</sup> s.). Il est partiellement édité par K. ZEUMER, *Formulae Merovingici et Karolini aevi* (MGH, Legum V), p. 494–511. Voir également l'introduction à l'édition de FUHRMANN (n. 143) p. 9–11.

<sup>157</sup> De l'authenticité (n. 7) p. 28–31. Critique par I. HASELBACH (n. 8).

<sup>158</sup> Elles supposent que Hilduin ait voulu copier littéralement son modèle.

Bègue. La *Clausula* serait un faux, créé par les partisans de Louis le Jeune, en particulier Gauzlin, abbé de S. Denis, afin d'inciter leur candidat à venir se faire introniser dans cette abbaye; il fallait rendre à ce lieu la »patine«<sup>159</sup> que lui contestaient certains textes, forgés par les légitimistes, favorables à la candidature de Louis et Carloman, fils de Louis II et de sa première femme Ansgard, qui situaient à Ferrières le sacre de Pépin le Bref.<sup>160</sup>

Mais il est désormais établi<sup>160bis</sup> que Gauzlin ne fit pas appel à Louis le Jeune dans le but de l'amener à monter sur le trône de Francie occidentale, mais bien plutôt pour damer le pion à Hugues l'Abbé qui tenait Louis et Carloman sous sa coupe, et le contraindre à se plier aux accords de Fouron.<sup>160ter</sup> Quand bien même la construction de Buchner eût été vraisemblable, pourquoi, sommes-nous en droit de nous demander, l'opposition aurait-elle répondu à la fable du sacre de Ferrières par un nouveau faux, alors que les textes contemporains placent cet événement à S. Denis (*Vita Stephani*)? Pourquoi aurait-elle fait rédiger la *Clausula*, alors qu'un texte fort répandu d'Hilduin le racontait en détail et qu'elle n'en dit pas plus long que lui?<sup>161</sup> En outre, la théorie des villes du sacre de Buchner, qu'aucun texte ne permet d'étayer, est contredite par un très grand nombre d'exemples et semble donc relever de la plus pure fantaisie.<sup>162</sup>

Bien sûr, la *Clausula* précise que Berterade, femme de Pépin, fut bénie *in ipsa namque beatorum martyrum aecclesia uno eodemque die*, ce que ne font pas les *Gesta*. Cependant, si l'on considère le caractère composite du premier texte, il faut bien admettre que son »auteur« ait dû concevoir, de son propre crû, une transition qui lui permette de rattacher au colophon des *Libri VIII Miraculorum* l'extrait qu'il emprunte aux *Gesta*.<sup>163</sup> Dans ce document, si le lieu et le moment de la bénédiction ne sont pas indiqués nommément, le contexte par contre implique qu'elle se soit déroulée à S. Denis, le même jour que le sacre de Pépin, Charles et Carloman. L' »auteur« de la *Clausula* ne fait donc qu'explicitement ces éléments; en outre, l'endroit où la reine recevra la bénédiction pontificale, à savoir l'église des ss. martyrs Denis, Rustique et Eleuthère, dont il a déjà parlé plus haut, lui fournira un raccord idéal.

Par ailleurs, aux qualificatifs que les *Gesta* attribuent à Berterade, il ajoute ceux de *nobilissima atque devotissima et sanctis martiribus devotissime adhaerens*. Pour Buchner,<sup>164</sup> son intention était claire: il invitait ainsi Liutgarde, femme influente de Louis le Jeune, qu'elle accompagnait du reste dans sa deuxième expédition en Francie

<sup>159</sup> Aux pages 62–63 de son premier ouvrage, Buchner développe une théorie selon laquelle il était important, pour la validité d'un sacre, qu'il fût accompli en un lieu dont le passé historique montrait qu'on pouvait y garantir et renforcer la légitimité d'un acte public.

<sup>160</sup> BUCHNER 1 (n. 6) p. 56–57.

<sup>160 bis</sup> K. F. WERNER, Gauzlin von Saint Denis und die westfränkische Reichsteilung von Amiens (März 880), in: *Deutsches Archiv* 35 (1979) p. 395–462.

<sup>160 ter</sup> 1/XI/878, entre Louis II le Bègue et Louis le Jeune. La politique de Gauzlin trouvera son aboutissement à Amiens en Mars 880: la Francie occidentale est divisée, comme le prévoyaient les accords, en deux royaumes indépendants et Gauzlin retrouve auprès de Louis III (fils de Louis le Bègue) l'influence à laquelle il aspirait.

<sup>161</sup> BAUDOT (n. 7) p. 181.

<sup>162</sup> LEVILLAIN (n. 7) p. 36.

<sup>163</sup> Rappelons qu'il s'agit d'un texte littéraire!

<sup>164</sup> BUCHNER 1 (n. 6) p. 66.

occidentale, à imiter son modèle et à se montrer très dévouée et attachée à S. Denis.<sup>165</sup> Nous croyons qu'il est inutile de chercher si loin les raisons de cet accroissement. Celui-ci, comme les autres, a pu être l'œuvre du copiste qui retranscrivit *R+G* à la fin du ms. 577 de S. Gall. Le *libellus* dont il se servit pour ce faire<sup>166</sup> contenait notamment les *Libri Miraculorum Dionisii, Rustici et Eleutherii*; dans le premier de ceux-ci, Berterade apparaît comme une bienfaitrice de la grande abbaye, en particulier au chapitre 16.<sup>167</sup> On y lit comment un moine de S. Denis, ayant arraché une tuile au toit de la demeure d'une pauvre femme, ses bras et mains se raidissent de telle sorte qu'il lui est bientôt impossible de se débarrasser de son fardeau. La reine, qui résidait au monastère, lui ordonne d'aller à l'église des ss. martyrs et demande à ses frères de prier Dieu. Aussitôt, grâce à l'intervention des saints, le fauteur est libéré du sortilège. Voyant cela, la reine *glorificavit Deum et sanctos martyres ejus et munera templo devotissime auxit*.

Enfin, dans les *Gesta*, l'injonction du pape aux princes francs s'appuie sur l'*auctoritas beati Petri sibi a domino Deo Ihesu Christo tradita* et est traduite par les verbes *obligavit et obtestatus est* (lier, obliger; supplier, conjurer). Dans la *Clausula*, ces termes sont remplacés respectivement par *interdictus et excommunicationis lex et constrinxit* (lier). Ici, on insiste sur les instruments du pouvoir pontifical (qui a la faculté de lier; le verbe *constrinxit* est synonyme d'*obligavit*), là sur ses sources.

Nous ne pensons donc pas que, par ces modifications, l'auteur de ce dernier texte ait nécessairement voulu donner plus de poids à l'interdiction du souverain pontife,<sup>168</sup> même s'il omet le verbe *obtestatus est* qui atténuait quelque peu l'aspect de contrainte que le verbe *obligavit* conférait à cette action. Les libertés qu'il prend dans son adaptation semblent plutôt dictées par un souci de clarté et de simplicité.

#### 4. La *Clausula* doit-elle être rejetée dans son entièreté?

L'étude de quelques éléments appartenant à la partie du texte qui ne dérive pas des *Gesta* montre qu'on ne peut certainement pas, comme le fit M. Buchner, s'en servir pour mettre son ancienneté en doute.

##### a. Libellus

Nous avons évoqué plus haut<sup>169</sup> le problème que soulève ce mot: il s'agissait de savoir quelle œuvre il pouvait désigner. Les arguments en faveur des *Libri VIII Miraculorum* de Grégoire de Tours ont déjà été exposés.<sup>170</sup> Les historiens qui penchent pour la

<sup>165</sup> Nous écartons la justification que LEVILLAIN (n. 7) p. 39, donne de ce passage, car elle se fonde sur l'opinion qu'il fut bien rédigé en 767.

<sup>166</sup> Cf. supra p. 24.

<sup>167</sup> P. 348 de l'édition de J. MABILLON, in: *Acta Sanctorum Ordinis Sancti Benedicti*, saec. III, pars II, Paris 1672, p. 343-364.

<sup>168</sup> BUCHNER 1 (n. 6), p. 69: Gauzlin voulait ainsi montrer à Louis le Jeune qu'il était le seul candidat légitime. Mais, ainsi que le firent judicieusement observer LEVILLAIN (n. 7), p. 36 et BAUDOT (n. 7), p. 191, il n'est pas question de légitimité dans la *Clausula*.

<sup>169</sup> P. 8.

<sup>170</sup> P. 8.

passion de S. Denis dite *Gloriosae*<sup>171</sup> se fondent sur le fait suivant: la *Clausula* précise que le deuxième sacre se déroula *in beatorum praedictorum martirum Dionisii, Rustici et Eleutherii aecclesia*, alors qu'il n'a pas encore été question de ces martyrs dans le texte. Mais il peut très bien s'agir d'une erreur,<sup>172</sup> et elle se comprendrait d'autant mieux si l'on admet l'hypothèse d'une rédaction par étapes. En tout cas, on peut affirmer qu'aucune version connue de la *Gloriosae* ne porte cette date, contrairement aux deux seules versions complètes de Grégoire de Tours dérivées de l'exemplaire perdu de S. Gall (dont on a vu qu'il pouvait dater du VIII<sup>e</sup> s.): l'Aug. LXVII – Brux. 7666–71 et le Zwief. qui en procède. L'absence du colophon dans le ms. de Karlsruhe ne doit pas nous surprendre: il ne date que le dernier des *VIII libri* ou *libelli miraculorum*, c'est à dire le *Liber in Gloria Confessorum*, alors que le ms. ne contient que la première partie de l'œuvre.

### b. La datation

L'indiction et les années de l'incarnation n'apparaissent dans les actes des rois francs qu'au IX<sup>e</sup> s. (resp. 801 et 876).<sup>173</sup> La *Clausula* ne pourrait donc être du VIII<sup>e</sup> s. Par contre, Gauzlin, abbé de S. Denis, a très bien pu la rédiger en 880; il avait occupé pendant un certain temps la fonction de chancelier sous Charles le Chauve et Louis II le Bègue, si bien que la datation des actes ne devait plus avoir de secrets pour lui.<sup>174</sup> Cette hypothèse, que l'on doit à M. Buchner, ne tient qu'à condition que la *Clausula* appartienne à la catégorie des sources diplomatiques, ce qui n'est certainement pas le cas.<sup>175</sup> Plusieurs documents non-diplomatiques du VIII<sup>e</sup> s. utilisent les éléments susdits:

- Pour la première fois dans un comput de 737,<sup>176</sup>
- Années de l'incarnation dans un acte conciliaire de Soissons du 2 mars 744 et dans un acte du *concilium Germanicum* de 742,<sup>177</sup>
- Années de l'incarnation dans un colophon de 781.<sup>178</sup>

D'autres encore, tel ce colophon daté de 799, se servent de systèmes chronologiques dont l'usage ne sera pas attesté avant longtemps dans le domaine des sources diplomatiques et encore se limitera-t-il à un certain type d'actes:

*... Amice vis scire quomodo exaratum sit. Exordium sumpsit II kal. aprilis concurrente VII, epacta nulla. Indictione 6 currebant utrumque simul. Perfectum duxit 10 kal. augusti. Rursum currebant concurr. III, epacta XXII indict. VIII. Quod nunc est annus quoque XXXI regnante domino nostro Karolo gloriosissimo rege francorum.*<sup>179</sup>

<sup>171</sup> Cf. supra p. 8. La *Gloriosae* est en effet la seule passion de S. Denis qui fut certainement rédigée avant le IX<sup>e</sup> s.; il paraît peu vraisemblable qu'on ait cherché à antidater une des autres passions – pourquoi alors aurait-on choisi l'année 767?

<sup>172</sup> Cf. SCHULZ, *Nochmals die Clausula* (n. 46) p. 609 et MACAIGNE (n. 48) p. 631.

<sup>173</sup> BUCHNER 1 (n. 6) p. 9–10; G. TESSIER, *Diplomatique royale française*, Paris 1962, pp. 99–100.

<sup>174</sup> Ibid., p. 71.

<sup>175</sup> LEVILLAIN (n. 7) p. 22; BAUDOT (n. 7) p. 174; SCHULZ (n. 46) p. 450; KRUSCH, *compte-rendu de BUCHNER 1* (n. 7) p. 553.

<sup>176</sup> KRUSCH, *ibid.*

<sup>177</sup> Ces deux textes, cités par LEVILLAIN (n. 7) p. 22 et KRUSCH, cf. n. 175, sont édités par A. WERMINGHOFF, *MGH, Concilia II*, p. 33 et 2 resp.

<sup>178</sup> Cf. *Colophons de manuscrits occidentaux* (n. 53), n° 5497.

<sup>179</sup> Ibid., n° 12164.

La formule *Si nosse vis . . .* est empruntée au *Computus Paschalis* de Cassiodore qui commence par ces mots: *Si nosse vis, quotus annus est ab incarnatione Domini nostri Jesu Christi, computa . . .*<sup>180</sup> On la trouve également dans le *De Temporum Ratione* de Bède, qui s'en inspire, mais elle n'y est pas utilisée en rapport avec le calcul des années de l'incarnation. (Ex.: chap. XX: *Si enim vis scire . . . Si vis scire . . .*;<sup>181</sup> chap. XXII: *Si ergo vis scire . . .*;<sup>182</sup> chap. LII: *Si autem vis cognoscere*<sup>183</sup> . . .).

### c. Le titre de patrice<sup>184</sup>

Il apparaît deux fois dans la *Clausula*: d'abord, Pépin est dit *rex Francorum et patricius Romanorum*; plus loin, on apprend que *per manus . . . Stephani pontificis . . . in regem et patricium una cum predictis filiis Carolo et Carlomanno . . . unctus et benedictus est*. L'attribution du titre de *patricius* à Pépin et à ses fils se serait donc déroulée en même temps que le sacre et par le même moyen, à savoir l'onction et la bénédiction pontificales. C'est aussi l'impression que l'on retire de la lecture du passage correspondant des *Annales Mettenses Priores*, composées dans les premières années du IX<sup>e</sup> s.:<sup>185</sup>

*(Stephanus papa ordinavit) secundum morem maiorum unctione sacra Pippinum, piissimum principem francis in regem et patricium romanorum et filios eius duos felici successione, Karolum et Karlomannum, eodem coronavit honore.*<sup>186</sup>

Le récit du *Chronicon Moissiacense* qui en dérive, est plus ambigu:

*Stephanus autem papa ipsum piissimum principem Pippinum regem francorum ac patricium romanorum oleo unctionis perunxit secundum morem maiorum unctione sacra, filiosque eius duos felici successione Carolum et Carlomannum eodem coronavit honore.*<sup>187</sup>

Aucune autre source narrative ne rapporte cet événement. D'après M. Buchner,<sup>188</sup> le compte-rendu des trois textes serait anachronique, reflétant une conception postérieure au couronnement impérial de 800. En effet, en 754, le titre de patrice est purement honorifique et son attribution n'aurait nécessité aucune cérémonie religieuse. Ni

<sup>180</sup> Ed. MIGNE, PL 69, col. 1249–1250.

<sup>181</sup> Bedae Venerabilis Opera Didascalica, éd. W. JONES, Turnhout 1977 (Corpus Christianorum, t. 123 B) p. 346.

<sup>182</sup> Ibid., p. 351–352.

<sup>183</sup> Ibid., p. 441.

<sup>184</sup> Sur les problèmes que soulève le patriciat des princes francs, cf. F.-L. GANSHOF, Note sur les origines byzantines du titre «Patricius Romanorum», in: *Annuaire de l'institut de philologie et d'histoire orientales et slaves* (U. L. B.) 10, Bruxelles 1950, p. 261–282; F. DÖLGER, compte-rendu de l'article précédent, in: *Byzantinische Zs.* 45 (1952) p. 187–190; H. DANNENBAUER, Über den Patriciat Pippins, in: H. DANNENBAUER, *Grundlagen der Mittelalterlichen Welt*, Stuttgart 1958, p. 65–79; F. DÖLGER, compte-rendu de l'article précédent, in: *Byzantinische Zs.* 52 (1959), p. 110–112; W. OHNSORGE, Der Patricius-Titel Karls des Großen, in: *Byzantinische Zs.* 53 (1960), p. 300–321; J. DEÉR, Zum Patricius-Romanorum-Titel Karls des Großen, in: *Archivum Historiae Pontificiae* 3 (1965) (réédité dans *Wege der Forschung* 37, 1972, p. 240–308); W. HEIL, Der konstantinische Patriciat (Basler Studien zur Rechtswissenschaft, 78), Basel–Stuttgart 1966, en particulier chap. 5: Der Patriciat Pippins und Karls des Großen, p. 145–162; J. DEÉR, Zur Praxis der Verleihung des auswärtigen Patriciats durch den Byzantinischen Kaiser, in: *Archivum Historiae Pontificiae* 8 (1970) p. 7–25.

<sup>185</sup> WATTENBACH – LEVISON – LÖWE, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter: Vorzeit und Karolinger*, 2, Weimar 1953, p. 260 et ss.

<sup>186</sup> Ed. B. VON SIMSON, MGH, *Script. rer. Germ. in usum scholarum*, Hannover 1905, p. 45–46.

<sup>187</sup> Ed. G. H. PERTZ, MGH, SS. I, p. 280–313, ici p. 293, lignes 15–20.

<sup>188</sup> BUCHNER 1, 2 et 4 (n. 6), resp. p. 16–20, 704 et 381–383.

Pépin, ni son fils Carloman n'en usèrent, bien qu'ils en aient été désignés dans les lettres pontificales à partir de 755.<sup>189</sup> C'est en 774, l'année même de la conquête du royaume Lombard par Charlemagne que le titre fait son entrée dans la titulature du roi franc<sup>190</sup> et subit en même temps, du fait de ces événements, un glissement de sens: il implique désormais des droits et des devoirs précis à l'égard des Etats et du siège pontificaux. A partir de 800, il fait double emploi avec le titre impérial qui, lui, fut conféré par onction et qui comporte les mêmes droits et devoirs (d'où l'anachronisme commis par les auteurs des textes susdits); il sera abandonné.<sup>191</sup>

La question essentielle, que nous ne pouvons aborder ici, reste ouverte: le pape agissait-il en tant que mandataire de l'empereur ou de sa propre initiative lorsqu'il conféra ce titre à Pépin?

Mais tous les historiens s'accordent pour dire qu'il est honorifique, d'inspiration au moins byzantine (même s'il est impossible de savoir si il reproduit simplement celui d'un dignitaire byzantin ou s'il doit y être identifié) et synonyme, sous la plume du souverain pontife, de *defensor sanctae Dei ecclesiae*.

Contrairement à ce qu'affirmaient Buchner et Baudot,<sup>192</sup> le caractère honorifique du patriciat n'exclut nullement qu'il fût conféré au cours d'une cérémonie religieuse.<sup>192bis</sup> Deux chapitres du *Liber de Caeremoniis* de Constantin Porphyrogénète<sup>193</sup> relatifs à la promotion de nouveaux patrices à Constantinople au VIII<sup>e</sup> s.<sup>194</sup> nous prouvent le contraire:

L'appendice au chap. 57, consacré aux acclamations des dèmes à une promotion de patrice. Celui-ci reçoit une première fois son codicille (= document de nomination) des mains de l'empereur. Ensuite, il quitte le palais, escorté par un silencieux qui porte son codicille. Il se rend alors à Ste. Sophie; en route, il s'arrête à plusieurs reprises pour faire ses dévotions dans les églises qui jalonnent le parcours (église de l'Hippodrome, Consistoire, église du Seigneur) et pour être accueilli par les dèmes. Les acclamations terminées, »il s'en va par l'étroit passage de la Chalcé, entre au Puits Sacré et allume des cierges. Après quoi il entre dans la soléa. Là se trouve l'autel portatif. Le patriarche sort du sanctuaire, prend le codicille du patrice et le place sur l'autel portatif. Ensuite, il fait la prière et, après la prière, remet le codicille au patrice. Après avoir pris le codicille, le patrice dépose l'offrande sur l'autel portatif. Le patriarche entre dans le sanctuaire et s'en va à l'autel portatif là où, aux fêtes, il donne la communion aux souverains et communie le patrice. Après la communion, le patrice s'en va au banc des patrices et revêt le sagion de pourpre. Il sort alors de là, monte à cheval et s'en va chez lui . . . «.<sup>195</sup>

Le chap. 56 intitulé »Ce qu'il faut observer à la promotion d'un patrice, sénateur et

<sup>189</sup> Lettre n° 6 du Codex Carolinus, éd. W. GUNDLACH, MGH, Epistolae III, p. 469-657.

<sup>190</sup> DEÉR, Zum Patricius-Romanorum-Titel (n. 184) p. 266-267.

<sup>191</sup> Annales Regni Francorum, a° 801, éd. F. KURZE, MGH, Script. rer. Germ. in usum scholarum, Hannover 1895, p. 112: *ablato patricii nomine*.

<sup>192</sup> BAUDOT (n. 6) p. 175-176: »Cela semble contraire au concept juridique qu'implique ce titre«.

<sup>192 bis</sup> Cf. W. HEIL (n. 134) p. 148-149.

<sup>193</sup> Le livre des Cérémonies, édition, traduction et commentaires de A. VOGT, Paris 1935/40.

<sup>194</sup> VOGT, Commentaires, t. 2, p. 64 et ss., ainsi que DEÉR, Zur Praxis der Verleihung (n. 184) p. 19-20, estiment que l'appendice au chap. 57 fut rédigé entre 771 et 775, sous le règne de Constantin V, et qu'il est la suite du chap. 56. Cf. aussi GANSHOF (n. 184) p. 268.

<sup>195</sup> Ed. VOGT (n. 193) t. 2, p. 59.

stratège« donne une description similaire, quoique plus détaillée de la cérémonie. Le cas de tous les différents patrices y est examiné, y compris celui du simple patrice.<sup>196</sup>

Or, le pape n'est autre que le patriarche de Rome et, même si les relations entre Rome et Byzance se détériorèrent sensiblement à partir du milieu du VIII<sup>e</sup> s., l'héritage légué par l'administration byzantine n'en continua pas moins d'exercer une influence profonde sur les institutions romaines et le cérémonial qui y était lié.

En outre, deux extraits de lettres pontificales du *Codex Carolinus* confirment dans une certaine mesure le témoignage de la *Clausula* et des *Annales Mettenses Priores*: – Dans la lettre n° 11, que l'on peut dater de mars-avril 757, Etienne III s'adresse à Pépin et lui écrit:

*Benedicat tibi Dominus, pulchritudo iustitiae, et tuos amantissimos natos meosque spirituales filios, domnum Carolum et Carlomannum, a Deo institutos reges francorum et patritios romanorum . . .*<sup>197</sup>

La lettre n° 44 (769–770) est adressée par Etienne III, deuxième successeur d'Etienne II, à Charles et Carloman qui sont qualifiés de *victoriosissimi reges et Dei providentia nostri romanorum patritii*.<sup>198</sup>

Enfin, il est certain que le titre de *patricius romanorum* auquel Charlemagne renonça en 800 n'est plus identique, du point de vue de ses implications notamment, à celui qu'il avait reçu en même temps que ses père et frère en 754. Cependant, il est impossible de définir le sens exact de cette évolution.<sup>199</sup> En tout cas, aucun texte ne permet de dire qu'à partir de 774 le patriciat fut accompagné de droits et de devoirs précis à l'égard du S. Siège et des Etats Pontificaux. Ils restent suffisamment mal définis pour permettre à Charlemagne d'empiéter sur les prérogatives du souverain pontife. Ainsi intervient-il après cette date, dans le choix de l'archevêque de Ravenne, malgré les vives protestations du pape (l'Exarchat figurait au premier plan de ses revendications territoriales, sur base des promesses du roi franc).<sup>200</sup>

#### d. »Sacerdotum Galliarum«

A propos du sacre de 751, la *Clausula* nous dit que Pépin fut élevé au trône *per . . . unctionem sancti chrismatis per manus beatorum sacerdotum Galliarum*. Buchner s'en étonne car les *Annales Regni Francorum* dont Gauzlin, auteur de la *Clausula*, se serait inspiré assignent clairement ce rôle à S. Boniface; en lui substituant un collectif de simples prêtres, il aurait voulu fournir un précédent à son candidat, qu'il avait l'intention de sacrer lui-même: jusqu'à cette date, ce type de cérémonie avait été accompli par des évêques et lui-même n'était qu'abbé.<sup>201</sup>

Mais l'évêque est aussi un *sacerdos*<sup>202</sup> et le cas d'une action conjointe de plusieurs clercs n'est pas unique.<sup>203</sup> Le témoignage de la *Clausula* est conforme, sur ce point à

<sup>196</sup> Ibid. p. 42.

<sup>197</sup> Ed. GUNDLACH (n. 189) p. 505, lignes 10 et ss.

<sup>198</sup> Ibid., p. 558.

<sup>199</sup> Cf. OHNSORGE (n. 184) p. 313, critiqué par DEÉR, Zum Patricius-Romanorum-Titel (n. 184) passim.

<sup>200</sup> Cf. HALPHEN (n. 1) p. 116–119.

<sup>201</sup> BUCHNER 1 (n. 6) p. 13, 53, 68–69.

<sup>202</sup> BAUDOT (n. 7), p. 175; LEVILLAIN (n. 7) p. 37–39.

<sup>203</sup> Saint Avit nous rapporte que Clovis fut baptisé par tous les évêques présents au lieu du seul Rémi; en

celui de la continuation du pseudo-Frédégaire, seule source franque contemporaine des événements:

*Quo tempore, una cum consilio et consensu omnium Francorum missa relatione ad sede apostolica, auctoritate praecepta, praecelsus Pippinus electione totius Francorum in sedem regni cum consecratione episcoporum et subiunctione principum una cum regina Bertradane, ut antiquitus ordo deposcit sublimatur in regno.*<sup>204</sup>

Du côté pontifical, la *Vita Zachariae* du *Liber Pontificalis* ne relate pas ce sacre. Wilibald observe le même mutisme dans la *Vita Bonifacii* qu'il rédigea peu après 778 à partir de témoignages de collaborateurs et amis du saint (Lul de Mayence et Meginzogus de Wurzburg) et de sa correspondance. Cette œuvre, extrêmement bien documentée, est généralement considérée comme digne de foi.<sup>205</sup>

La participation de Boniface au sacre de 751 n'a pas pu être établie de façon irréfutable et les avis sont toujours partagés sur cette question; elle est mentionnée pour la première fois dans les *Annales Regni Francorum*, rédigées au moins trente ans plus tard et, à leur suite, dans toutes les annales qui en découlent:<sup>206</sup>

*DCCL Pippinus secundum morem Francorum electus est ad regem et unctus per manum sanctae memoriae Bonifacii archiepiscopi et elevatus a Francis in regno in Suessionis civitate.*<sup>207</sup>

Enfin, nous ne pensons pas qu'il y ait, entre les deux textes des *Annales Regni Francorum* et de la *Clausula* une similitude suffisante pour qu'on puisse considérer qu'ils sont apparentés. Les ressemblances entre la *Clausula* et le passage correspondant de la continuation du pseudo-Frédégaire, sont beaucoup plus nettes: il y est question de l'élection de tous les francs (*Cl.: electionem omnium Francorum; c. Ps.-Fr.: electione totius Francorum ≠ A. R. F.: P. secundum morem Francorum electus est ad regem*), de l'onction par les mains des évêques (mais *Cl.* utilise ici les mêmes termes que *A. R. F. C. Ps.-Fr.: cum consecratione episcoporum; Cl.: unctionem sancti chrisma-tis per manus beatorum sacerdotum Galliarum; A. R. F.: unctus per manum sanctae memoriae Bonifacii*); le terme utilisé pour l'élévation au trône est aussi le même dans les deux sources (*c. Ps.-Fr.: sublimatur in regno; Cl.: in regni solio sublimatus est ≠ A. R. F.: elevatus a Francis in regno*).

#### e. »Folradus archipresbiter«<sup>208</sup>

A partir de quelle date Fulrad porte-t-il le titre d'archiprêtre? A en croire M. Buchner, les titres de *presbiter* et d'*archipresbiter* s'exclueraient mutuellement.<sup>209</sup> Or, dans une

835, dans la basilique de S. Etienne de Metz, les artistes placent sur la tête de Louis le Pieux la couronne impériale. Ces deux exemples sont cités par LEVILLAIN (n. 7) *ibid.*

<sup>204</sup> Ed. B. KRUSCH, MGH, Script. rer. Merov. II, p. 182, lignes 10-13.

<sup>205</sup> E. DE MOREAU, Boniface, Dict. d'Histoire et de Géographie Ecclésiastiques, t. 9, Paris 1937, col. 894; WATTENBACH - LEVISON - LÖWE (n. 185) p. 176-177. Elle ne parle pas du sacre de Pépin.

<sup>206</sup> BÖHMER - MÜHLBACHER - LECHNER, Regesta Imperii, t. 1, Hildesheim 1966, en donnant la liste p. 32-33.

<sup>207</sup> Ed. KURZE (n. 191) p. 8 et 10.

<sup>208</sup> Etant limité par l'espace, nous n'aborderons pas ici le problème pourtant très intéressant, que pose la définition de ce terme dans le chef de Fulrad. Pour une bibliographie récente de ce personnage de premier plan cf. J. PYCKE, Fulrad, in: Dict. d'Histoire et de géographie Ecclésiastiques, fasc. 108-109 (1979) col. 383-385.

<sup>209</sup> BUCHNER 1 (n. 6) p. 23-30.

série de documents qui s'échelonnent chronologiquement entre 754<sup>210</sup> et 779–80,<sup>211</sup> Fulrad est qualifié de prêtre. La *Clausula* serait donc antidatée. Mais trois textes contredisent cette chronologie; pour des raisons diverses, Buchner les écarte comme faux:

1. Un privilège d'Etienne II que l'on peut dater de 757.<sup>212</sup>

Il en existe deux versions: la seconde (B)<sup>213</sup> est un faux du XI<sup>e</sup> s.;<sup>214</sup> la première (A),<sup>215</sup> adressée à *Fulrado Deo amabili archipresbytero et abbati venerabilium monasteriorum ab eodem Deo auspice fundatorum*, peut être résumée de la façon suivante: Etienne II donne licence et pouvoir à l'abbé Fulrad, qui en a fait la demande et à ses successeurs de bâtir en tout lieu de France sur des biens de leur propriété ou sur des biens acquis par achat, par donation royale ou autre, des monastères qu'il défend à tout évêque ou prêtre de soumettre à toute domination et autorité autres que celles du siège apostolique. Dans ces monastères fondés ou à fonder, il leur est interdit, à moins d'y être invités par l'abbé, d'ordonner prêtres, diacres et autres clercs et d'y célébrer la messe; il fait défense à tout évêque de condamner un autre évêque qui aura procédé aux ordinations; il accorde à Fulrad et à ses successeurs la permission de désigner l'évêque qui procédera à la consécration des autels et du chrême; il subordonne au consentement préalable du roi et de Fulrad lui-même la nomination de ce dernier comme évêque par un concile; enfin, il permet à Fulrad de porter à Rome les causes du monastère et les siennes propres et rend cet appel suspensif, et il soumet les monastères fondés par cet abbé à la juridiction du S. Siège.

Cette version n'a été mise en doute que par M. Buchner: il estime que son contenu, qui révèle une »Tendenz zum Eigenkirchenrecht«, correspond bien mieux à la situation des deux premières décennies du IX<sup>e</sup> s. qu'à celle contemporaine de l'abbé Fulrad.<sup>216</sup> Son opinion, comme on le voit, n'est étayée par aucun argument de critique sérieux et repose essentiellement sur une mauvaise lecture du document: d'après lui, le pape aurait décrété qu'aucune assemblée d'ecclésiastiques ou de laïques ne pourrait à l'avenir élire d'évêque sans le consentement de Fulrad ou celui de Pépin.<sup>217</sup> Or, le texte dit ceci:

<sup>210</sup> Lettre de S. Boniface, éd. DÜMMLER, MGH, Epistolae III, p. 380–381.

<sup>211</sup> Lettre n° 65 du Codex Carolinus, éd. GUNDLACH (n. 189), p. 596.

<sup>212</sup> L. LEVILLAIN, Etudes sur l'abbaye de S. Denis à l'époque mérovingienne III: Privilegium et immunitates ou S. Denis dans l'Eglise et dans l'Etat, in: Bibl. de l'Ecole des Chartes 87 (1927), p. 20–97 et 245–346, ici p. 332 n. 1; JAFFÉ-EWALD, Regesta Pontificum Romanorum n° 2331.

<sup>213</sup> Editée par J. MABILLON, dans: Acta Sanctorum Ordinis Sancti Benedicti, saec. III, pars II, Paris 1672, p. 336–338.

<sup>214</sup> LEVILLAIN, Etudes II (n. 212) p. 330.

<sup>215</sup> Editée par J. SIRMOND, Concilia antiquae Galliae, t. 2, Paris 1629, p. 113. Les éditions citées des deux versions doivent être préférées à leurs copies, parfois défectueuses, données en parallèle par MIGNE, PL 89, col. 1014–1017.

<sup>216</sup> »Tatsächlich entspricht der ganze Inhalt . . . keinesfalls der Zeit des Abtes Fulrads, sondern vielmehr den zwanziger Jahren des neunten Jahrhunderts . . .« (BUCHNER 3, n. 6, p. 31–32).

<sup>217</sup> »Daneben wird dem Abt Fulrad auch das Vorrecht eingeräumt, es solle in Frankenreiche von keiner kirchlichen oder weltlichen Versammlung ohne den Konsens des Königs (Pippin) und ohne seinen eigenen Konsens ein Bischof geweiht werden« (BUCHNER, ibid.).

*Et hoc beati Petri principis apostolorum auctoritate promulgantes sancimus, ut nullo modo concilium episcoporum et laicorum absque voluntate excellentissimi filii nostri Pippini regis vel tuae dilectionis, Deo amabilis vir, te audeat quoquomodo episcopum consecrare.*

Nous nous rangeons donc à l'avis de Levillain qui tenait cette version pour authentique.<sup>218</sup> En effet:

- Elle est attestée pour la première fois dans le formulaire de S. Denis.<sup>219</sup>
  - Elle incorpore dans son texte l'intégralité de la formule 32 du *Liber Diurnus*.<sup>220</sup>
- L'étude des augmentations du privilège par rapport à son modèle, qu'il ne nous est pas possible de développer ici, ne fournit aucun argument contre l'authenticité du premier.
- Les dispositions furent bientôt suivies d'effet. Fulrad fonda quatre églises: *Salona*,<sup>221</sup> *Audaldo villare*,<sup>222</sup> *Aribertingas*<sup>223</sup> et *Fulrado cella*.<sup>224</sup> Les statuts dont deux d'entre elles au moins jouissent découlent, à notre avis, de ces mêmes dispositions.

Dans le diplôme par lequel Charlemagne donne à l'église de Herbrechtingen le *fiscus* du même nom,<sup>225</sup> il interdit à quiconque d'y exercer le *pontificium*, ou pouvoir épiscopal. De même, dans un acte du 6/XII/777,<sup>226</sup> il confirme à l'église de Salonne le privilège obtenu du synode de Paderborn<sup>227</sup> qui l'exempte de l'autorité de l'évêque de Metz et il la place sous l'immunité de S. Denis.

Contenu du privilège d'après D. K. 118:  
*et in eo privilegio insertum invenimus ut neque Angalramnus episcopus neque successoris sui neque arcidiaconus neque missus ecclesiae suae Mediomatricis ibi in ipso cenubio pontificium habere non debeant, nisi si abbas sancti Dionisii expetierit ordinacionis faciendi, cresmetandi et tabulas benediciendi.*

Privilège d'Etienne II:  
*Et omnem cuiuslibet Ecclesiae episcopum, aut alium quempiam sacerdotem in praefatis monasteriis ditionem quamlibet habere . . . hac auctoritate prohibemus . . . Sed et hoc omnino interdiciamus, ut nullus episcoporum praesumat presbyterum aut diaconem, vel reliquos ordines ecclesiasticos in praedictis monasteriis ordinare, . . ., nisi ille qui ab abbate in tempore existente fuerit invitatus . . . Sed et tabulas et chrisma similiter consecrandi vobis licentiam tribuimus.*

<sup>218</sup> Etudes II (n. 212) p. 262.

<sup>219</sup> Cf. n. 156; formule n° 12, éd. ZEUMER (n. 156) p. 503.

<sup>220</sup> Liber Diurnus Romanorum Pontificum, éd. H. FÖRSTER, Berne 1958, p. 93–94.

<sup>221</sup> Château-Salins, dép. Moselle. Cf. le testament de Fulrad (777), édité par M. TANGL, Das Testament Fulrads von Saint Denis, in: Neues Archiv 32 (1907), p. 167–217, ainsi que DD. KK. 107 (775) et 118 (777), éd. E. MÜHLBACHER, MGH, Diplomata Karolorum I, resp. p. 152 et 164–166.

<sup>222</sup> S. Hippolyte, dép. Haut-Rhin. Cf. le testament de Fulrad, ainsi que DD. KK. 27 (23/IX/768) et 84 (14/IX/774), éd. cit., resp. p. 37–38 et 120–122.

<sup>223</sup> Herbrechtingen sur la Brenz, Württemberg. Cf. le testament de Fulrad, ainsi que D. K. 83 (v. 774), éd. cit., p. 119–120.

<sup>224</sup> Lièpvre, dép. Haut-Rhin. Cf. le testament de Fulrad: sa construction doit être placée entre septembre 774 et le début 777 (cf. TANGL n. 221, p. 543).

<sup>225</sup> D. K. 83, cf. n. 223.

<sup>226</sup> D. K. 118, cf. n. 221.

<sup>227</sup> *anno nonno* = 28/IX/776–27/IX/777.

2. Un diplôme de Pépin en date du 23/IX/768.<sup>228</sup> Buchner<sup>229</sup> est à nouveau le seul à en contester l'authenticité. Ses arguments sont les suivants:

– Trois actes en faveur de S. Denis sont datés du même jour (veille de la mort de Pépin): DD. KK. n<sup>os</sup> 25–27.<sup>230</sup> Or, deux d'entre eux qualifient Fulrad de prêtre et abbé. Baudot<sup>231</sup> montre que le premier est un acte d'immunité, l'autre un acte de confirmation de privilèges, mais qu'ils sont tous deux établis d'après des actes antérieurs de Childéric II en 716 pour l'un, de Thierry IV en 724 pour l'autre,<sup>232</sup> dont on s'est contenté de changer les noms propres et les dates. Seul le diplôme suspecté par Buchner a dû être construit de toutes pièces. Levillain<sup>233</sup> rappelle que ses éditeurs<sup>234</sup> ont établi qu'il fut rédigé tout entier de la main du chancelier Hithier.

– Tangl<sup>235</sup> avait déjà insisté sur le nombre anormal de »Nachzeichnungen« de ou parmi ces actes. Buchner<sup>236</sup> semble avoir mal interprété cette remarque. Tangl admettait l'authenticité du diplôme D. K. 27 et s'en servit largement.<sup>237</sup> Mais, le nombre anormal de copies figurées (»Nachzeichnung« ou »Nachzeichnung in Diplomform«) parmi les diplômes datés de septembre 768 (DD. KK. 25–28) lui paraissait suspect: en effet, sur trente actes royaux de Pépin, deux seulement nous sont conservés sous la forme susdite, à savoir DD. KK. 26 et 28. On le voit, les observations de Tangl ne concernent en rien D. K. 27!

– La cacographie *archyepsbtro*<sup>238</sup> indique que le terme d'archiprêtre ne devait pas être très familier au scribe. C'est possible, mais une simple distraction aurait très bien pu avoir le même résultat!<sup>239</sup>

3. La lettre d'Hadrien I<sup>er</sup> à l'archevêque Tilpin de Reims: elle nous a été transmise par Flodoard qui la cite au livre II, c. 17 de son *Historia Remensis Ecclesiae*.<sup>240</sup> Il s'agit certainement d'un acte interpolé, probablement par Hincmar ou sous son inspiration.<sup>241</sup> Fulrad y est dit *amabilissimus abba, Franciae archipresbiter*. Si l'on traduit par l'Archiprêtre de France, on doit, comme Buchner,<sup>242</sup> se rendre à l'évidence: ce terme est unique au VIII<sup>e</sup> s., dans aucun autre document on ne trouve de référence à un archiprêtre d'une Eglise nationale. Cependant, il n'est pas plus courant à la fin du IX<sup>e</sup> s., époque à laquelle l'historien allemand assigne la rédaction du passage cité. Comme

<sup>228</sup> D. K. 27, cf. n. 222; fac-similé dans *Diplomata Karolinorum*, éd. F. LOT et Ph. LAUER, Toulouse-Paris 1936, pl. VI (et non pl. IV!).

<sup>229</sup> BUCHNER 1 (n. 6) p. 26–28.

<sup>230</sup> Ed. MÜHLBACHER (n. 221) p. 34–35, 35–37 et 37–38.

<sup>231</sup> La Clausula (n. 7) p. 177–178.

<sup>232</sup> Cf. le commentaire de Mühlbacher et Tangl dans l'édition des MGH.

<sup>233</sup> De l'authenticité (n. 7) p. 26–27.

<sup>234</sup> Mühlbacher et Tangl.

<sup>235</sup> M. TANGL, *Die Epoche Pippins*, in: *Neues Archiv* 39 (1914) p. 257–277; nouvelle éd. in: *Forschungen zur mittelalterlichen Geschichte*, t. 12, Berlin 1966, p. 475–488, en particulier p. 482–483, n. 34.

<sup>236</sup> BUCHNER 1 (n. 6) p. 192.

<sup>237</sup> *Die Epoche* (n. 235) p. 482 et ss.; *Das Testament* (n. 221) p. 168–169.

<sup>238</sup> Ed. MÜHLBACHER, p. 38, l. 4.

<sup>239</sup> LEVILLAIN (n. 7) p. 25, n. 1, est de cet avis.

<sup>240</sup> JAFFÉ-EWALD, *Regesta Pontificum Romanorum*, n<sup>o</sup> 2411; éd. I. HELLER et G. WAITZ, MGH, SS. XIII, p. 463.

<sup>241</sup> E. LESNE, *La lettre interpolée d'Hadrien I<sup>er</sup> à Tilpin et l'Eglise de Reims au IX<sup>e</sup> s.*, in: *Le Moyen Age* 26 (1913) p. 325–351 et 389–413.

<sup>242</sup> BUCHNER 1 (n. 6) p. 30.

Lesne,<sup>243</sup> nous pensons qu'il faut traduire par »un archiprêtre de (au sens de »en«) France«.

Buchner, sans fonder son opinion du point de vue de la critique interne,<sup>244</sup> inclut également cette référence à Fulrad dans le passage interpolé, ce que Lesne ne faisait pas. En effet, précise-t-il, Hincmar (*De Ordine Palatii*) considérait Fulrad non seulement comme chapelain du roi mais aussi comme *apocrisiarius* et donc comme chef du clergé franc.<sup>245</sup>

Mais à aucun moment le célèbre prélat n'utilise ce dernier terme et, à fortiori, jamais il ne définit les fonctions d'un tel personnage. Quant à l'*apocrisiarius*, il est chargé de diriger le clergé palatin: *omnem clerum palatii sub cura et dispositione sua regebat*.<sup>246</sup>

Il conseille le roi dans les affaires ecclésiastiques et trie celles qui lui seront soumises:

*Apocrisiarius quidem de omni ecclesiastica religione vel ordine necnon etiam de canonica vel monastica altercatione, seu quaecunque palatium adibant pro ecclesiasticis necessitatibus, sollicitudinem haberet, et ea tantummodo de externis regem adirent quae sine illo plenius definiri non potuissent*.<sup>247</sup>

Son autorité n'est pas absolue puisque c'est avec le consentement des évêques<sup>248</sup> qu'il remplit sa charge. Est-ce là ce qu'on attendrait de la part d'un prétendu »chef du clergé franc«? Et pourquoi, dans ce même ouvrage, Hincmar ne qualifie-t-il jamais Fulrad autrement que de *presbyter*?<sup>249</sup>

Il est donc vraisemblable que Fulrad fut archiprêtre dès 757, même si certains actes le qualifient encore de prêtre après cette date. En fait, l'archiprêtre n'est pas autre chose que le premier des prêtres, ainsi que nous l'apprennent les listes de présence de plusieurs conciles romains:<sup>250</sup>

– *Concilium Romanum a° 743*:<sup>251</sup> la liste des participants commence par les noms des évêques, puis<sup>252</sup> *et venerabilium presbyterorum, Iohannes archipresbyter, Gregorius, Stephanus, . . .*

– *Concilium Romanum a° 745*:<sup>253</sup> *praesedente . . . domno Zacharia papa . . . cum sanctissimis episcopis . . . seu venerabilis presbiteris, id est Iohanne archipresbitero . . .* (autres noms de prêtres).

<sup>243</sup> La lettre interpolée (n. 241) p. 330, n. 4.

<sup>244</sup> Ainsi que le fait observer BAUDOT (n. 7) p. 177.

<sup>245</sup> BUCHNER 1 (n. 6) p. 30.

<sup>246</sup> Hincmar, *De Ordine Palatii*, éd. A. BORETIUS, *Capitularia regum Francorum* (MGH, *Legum sec. II*), t. II, p. 523, ligne 14.

<sup>247</sup> *Ibid.* cap. 20, p. 524, lignes 22 et ss. Cité par J. FLECKENSTEIN, *Die Hofkapelle der deutschen Könige*, t. I: *Grundlegung. Die karolingische Hofkapelle*, Stuttgart 1959, p. 48.

<sup>248</sup> *Consensu episcoporum*, Hincmar (n. 246) cap. 15, p. 523, ligne 9. Sur cet aspect primordial de la fonction d'*apocrisiarius* du point de vue d'Hincmar, cf. H. LÖWE, *Hincmar von Reims und der Apocrisiar*, *Beiträge zur Interpretation von »De Ordine Palatii«*, in: *Festschrift für Hermann Heimpel*, 3 (1972), p. 197–225, en particulier p. 206 et 220.

<sup>249</sup> Du temps de Charlemagne, l'office d'*apocrisiarius* fut rempli *per Fulradum presbyterum* (Hincmar, n. 246, c. 15, p. 523, ligne 9).

<sup>250</sup> Voir aussi A. AMANIEN, *Archiprêtre*, in: *Dict. de Droit Canonique*, t. I, Paris 1935, col. 1004–1026.

<sup>251</sup> Ed. A. WERMINGHOFF, *Concilia Aevi Karolini I* (MGH, *Concilia II*), p. 5 et ss.

<sup>252</sup> *Ed. cit.*, p. 24 et ss.

<sup>253</sup> *Ibid.*, p. 40.

5. La composition de la *Clausula*: nouvelles hypothèses sur sa date et son contexte

La *Clausula* serait donc le résultat de l'adjonction de deux textes dont les informations se complètent: un colophon ayant servi à dater une copie des *Libri VIII Miraculorum* de Grégoire de Tours<sup>254</sup> et un extrait des *Gesta Stephani* de Hilduin. Or, le moine de Reichenau qui composa, à la fin du X<sup>e</sup> s., le ms. auj. Brux. 7666–71 utilisa comme modèles deux mss. de S. Gall: l'un d'entre eux (exemplaire perdu des *Libri VIII Miraculorum*) se terminait par le colophon susdit, l'autre (ms. S. Gall 577) par les *Gesta*.

Nous pensons donc que la *Clausula* telle que le ms. de Bruxelles nous la conserve n'est pas antérieure à la fin du X<sup>e</sup> s. Mais il ne s'agit pas d'un faux au sens où Buchner l'entendait, tout au plus d'un «essai à caractère de curiosité historique», sans intention «politique» et dont la portée fut certainement très limitée. Le contexte politique de l'époque, on le verra, ne peut éclairer son contenu idéologique (fidélité aux carolingiens) qu'elle emprunte du reste presque textuellement aux *Gesta*. Quelles conséquences tirer de cette affirmation en ce qui concerne l'histoire du deuxième sacre de Pépin le Bref? Pour sa reconstitution, nous ne pouvons nous baser que sur le *Liber Pontificalis* et la partie presumée ancienne de la *Clausula*.<sup>254bis</sup> Le sacre de Bertrade et le «Diktat» pontifical, exigeant de l'aristocratie franque la fidélité à la nouvelle dynastie doivent donc être considérées comme des inventions d'Hilduin qui les expose pour la première fois dans ses *Gesta*. Ses motivations générales, qui s'expliquent certainement par sa participation aux événements de 830–34 n'éclairent pas, cependant, les additions susmentionnées. Peut-être celles-ci n'avaient-elles pas d'autre but que d'enjoliver la narration du sacre dont l'essentiel, pour Hilduin, était qu'il se fût déroulé dans l'abbaye aux destinées de laquelle, par la grâce impériale, il présidait à nouveau depuis peu.<sup>254ter</sup> Les formules de souhait au bas de certaines lettres du *Codex Carolinus*<sup>254quarto</sup> ont pu lui servir d'inspiration pour l'injonction pontificale. L'association de Bertrade au sacre de ses mari et fils peut être inférée d'une phrase ambiguë de la lettre n° 11:<sup>254quinto</sup>

*Benedictus es, eximie fili (Pépin), a Deo excelso, qui fecit caelum et terram, et benedictus Deus, quo protegente hostes in manibus tui sunt. »Benedicat tibi Dominus, pulchritudo iusticiae« et tuos amantissimos natos meosque spiritalis filios, domnum Carolum et Carolomannum, a Deo institutos reges Francorum et patritios Romanorum, cum christianissima eorum matre, excellentissima regina dulcissimaque coniuge, fidele Dei, spiritali nostra commatre, tueatur et in*

<sup>254</sup> Arguments: – ancienneté du ms. S. Gall, cf. supra p. 7; – solution à préférer à celle du *Gloriosae*, cf. supra p. 8 et 24–25; – non validité des critiques de Buchner.

<sup>254 bis</sup> Le fait suivant ne semble avoir retenu l'attention d'aucun historien: Nibelung, neveu de Pepin et auteur de la troisième continuation de la chronique du Pseudo-Frédégaire, dont le caractère quasi officiel est admis de tous les spécialistes de cette période, ne souffle mot du second sacre.

<sup>254 ter</sup> On remarquera en effet que l'abbaye occupe le premier plan dans R+G. Etienne II y recouvre la santé grâce à St. Denis qu'il remercie abondamment, d'une façon qu'Hilduin exagère (cf. supra p. 13). Pépin et ses fils y sont sacrés et la suite des événements montre qu'ils comblèrent également l'abbaye de leurs faveurs. Enfin, Louis le Pieux y récupère, en 834, les insignes de la fonction impériale. Hilduin espère, en lui rappelant ces précédents, qu'il se montrera tout aussi généreux que ceux qui profitèrent, avant lui, des bienfaits dispensés par St. Denis.

<sup>254 quarto</sup> Nos. 11, éd. cit. (n. 189) p. 507, l. 11 et ss.; 17, éd. cit. p. 517, l. 25–34; 26, éd. cit. p. 530–31, resp. l. 35–37 et 1–7; 29, éd. cit. p. 535, l. 30–37.

<sup>254 quinto</sup> Ed. cit. p. 505, l. 9–16.

*omnibus protegat. Dilatet Deus semen vestrum et benedicat in aeternum atque solium regni fruendum perenniter concedat et universam gentem Francorum sub vestra ditione permanentem inlesam custodiat.*

Nous traduirons la phrase concernant Bertrade de la façon suivante: »Que Dieu te bénisse . . . ainsi que tes fils, institués rois et patrices par Dieu, en même temps que leur mère très chrétienne«, plutôt que: »Que Dieu te bénisse . . . et qu'il protège tes fils . . . avec leur mère très chrétienne.«

Cette seconde version serait préférable si le texte latin donnait: »Benedicat . . . Dominus . . . tuos . . . natos . . . et christianissimam eorum matrem . . .«

Revenons-en maintenant à l'époque ou nous croyons que la *Clausula* fut composée. Quel intérêt son contenu idéologique pouvait-il présenter pour le lecteur du X<sup>e</sup> s. finissant? Celui-ci pouvait-il établir un parallèle avec le contexte politique dont il était le vivant témoin? Nous ne le croyons pas. Dans ce qu'il est convenu désormais d'appeler l'Empire Germanique (et non plus la Francie Orientale), le pouvoir de la dynastie saxonne est solidement établi (règnes d'Otton I<sup>er</sup> 936–973, Otton II 973–983 et Otton III 983–1002); la Souabe est gouvernée par des ducs qui ont la faveur des rois, parfois même par des membres de leur famille.<sup>255</sup>

Depuis la mort de Louis l'Enfant (911) il n'y a plus, dans cette partie de l'Europe occidentale, de souverains carolingiens. Cette dynastie fait désormais partie de la légende, mais le souvenir de ses réalisations constitue pour les empereurs ottoniens une source d'inspiration privilégiée, à tel point qu'ils en viennent à se considérer comme les héritiers spirituels de Charlemagne.<sup>256</sup> La *Clausula* serait-elle adressée à la famille impériale germanique? En août 972, Otton I<sup>er</sup> et son fils Otton II passaient les Alpes accompagnés de leurs épouses respectives, Adelaïde et Théophanu, fille de Constantin VII. Ils revenaient de Rome, où le pape Jean XIII avait sacré Théophanu impératrice avant de célébrer son mariage avec Otton II.<sup>257</sup> La troupe fit halte à S. Gall, où le prince héritier emprunta des livres,<sup>258</sup> et à Reichenau. Trois actes attestent ce double séjour:

- Otton II, S. Gall, 14/VIII/972: acte en faveur de Meginradescella, le futur monastère d'Einsiedeln (confirmation de possessions et concession d'immunité).<sup>259</sup>
- Otton II, Reichenau, 17/VIII/972: acte en faveur de Meginradescella (exemption de tonlieu à Zurich).<sup>260</sup>
- Otton II, S. Gall, 18/VIII/972: à l'intervention de Théophanu, il confirme les privilèges de S. Gall.<sup>261</sup>

<sup>255</sup> H. C. PEYER, chapitre: Frühes und Hohes Mittelalter, in: Handbuch der Schweizer Geschichte, t. 1, Zurich 1972, p. 93–157, en particulier p. 142–143.

<sup>256</sup> Cf. E. DÜMLER, *Jahrbücher der Deutschen Geschichte, Kaiser Otto der Große*, Leipzig 1876, p. 522, n. 2 et surtout R. FOLZ, *Le souvenir et la légende de Charlemagne dans l'Empire germanique médiéval*, Paris 1950, p. 47–93.

<sup>257</sup> DÜMLER (n. 256) p. 480 et ss.

<sup>258</sup> Il les rendit plus tard à la demande d'Ekkehard II, son ancien précepteur (DÜMLER, n. 256, p. 488, n. 5).

<sup>259</sup> Ed. Th. SICKEL, MGH, *Dipl. Reg. et Imp. Germaniae I/1: Ottonis II Diplomata*, n° 24, p. 33–34.

<sup>260</sup> Ibid., n° 25, p. 34–35.

<sup>261</sup> Ibid., n° 26, p. 35–36.

Le ms. de Bruxelles fut-il composé à cette occasion? C'est possible, sans plus. Sa présentation peu soignée s'expliquerait alors par une réalisation hâtive. Mais quel intérêt les textes qu'il contient pouvaient-ils offrir? La présence de la *Vita Meginrati* pourrait être mise en relation avec les deux actes émis de S. Gall et de Reichenau en faveur de *Meginradescella*. On remarquera en particulier la façon dont sont désignés les moines dans le premier de ces actes: *fratribus ibidem sub abbatum regularium monachico moderamine manentibus*;<sup>262</sup> elle offre un parallèle évident avec un passage de la *Vita Meginrati* relatif à l'entrée du saint dans les ordres: *sub quo abbate monachicam vitam subierit servandam*.<sup>263</sup> Nous avons examiné une dizaine d'actes d'Otton II en faveur d'autres abbayes et, dans aucun d'eux, la communauté monachale n'est désignée de cette manière. Si l'on admet l'hypothèse du modèle, il reste cependant impossible de préciser de quel ms. l'auteur de l'acte se servit.

Les événements (ou ce qu'on peut encore en deviner) qui marquèrent, dans le duché de Souabe, l'époque où Salomon présidait aux destinées de S. Gall (890–919) auraient certainement été beaucoup plus propices à la composition d'un texte tel que la *Clausula*. Mais il ne nous semble pas que ce fut le cas: elle ne se trouvait certainement pas telle quelle à la fin du ms. 577 de S. Gall car, qui, à l'époque, aurait pu croire que le *PBacS* datait de 767 alors que trois lettres au moins, copiées à de nombreux exemplaires et largement diffusées (en même temps que les textes hagiographiques sur S. Denis) l'attribuaient à Hilduin qui l'exécuta à la demande de Louis le Pieux? Peut-être, alors, les événements susdits peuvent-ils nous aider à comprendre pourquoi, outre les motifs essentiels que nous connaissons déjà,<sup>264</sup> *R+G* furent recopiés – sous une forme peut-être altérée<sup>265</sup> – à la fin de l'important *passionarium novum*, exécuté à cette époque.<sup>266</sup>

Arnoul de Carinthie, fils illégitime de Carloman, roi de Bavière, dépose son oncle Charles III le Gros, au printemps 887. Si l'on se penche sur la carrière de ce dernier empereur carolingien légitime (c'est à dire ayant régulièrement accédé au trône), on s'aperçoit qu'elle se développe à partir de – et reste centrée sur – la Souabe: il y est »*Unterkönig*«<sup>267</sup> avant de coiffer la couronne impériale en 881 et fait de fréquents séjours dans les nombreux domaines qu'il y possède; les abbayes de Reichenau et S. Gall recevront souvent sa visite (et ses faveurs) et sa popularité y est grande.<sup>268</sup> Après sa déposition et jusqu'à sa mort, survenue en janvier 888, il se retire dans ses propriétés de Souabe; sa dépouille mortelle est transférée de l'une d'elles (Neidlingen) à Reichenau pour y être mise en terre.<sup>269</sup> Ainsi, on comprend mieux les raisons qui poussèrent, en 890, un fort parti aristocratique souabe dont l'abbé Bernhard de S. Gall fut l'un des meneurs, à prendre les armes en faveur de Bernhard, qu'ils considéraient comme le

<sup>262</sup> Ibid., p. 34, lignes 1-2.

<sup>263</sup> Ed. HOLDER-EGGER (n. 21) p. 445, ligne 8.

<sup>264</sup> Cf. supra p. 14.

<sup>265</sup> Il s'agirait alors d'une étape intermédiaire entre *Gesta* et *Clausula*.

<sup>266</sup> Cf. supra p. 5-6.

<sup>267</sup> Cf. U. ZELLER, *Bischof Salomo III von Konstanz, Abt von St. Gallen = Beiträge zur Kulturgeschichte des Mittelalters und der Renaissance* 10 (1910) p. 44-45; HALPHEN (n. 1) p. 437.

<sup>268</sup> ZELLER (n. 267); c'est à sa demande que Notker écrivit sa célèbre *Vie de Charlemagne* (cf. J. M. CLARK n. 31, p. 180).

<sup>269</sup> E. DÜMMLER, *Geschichte des Ostfränkischen Reiches 876-918*, Leipzig 1888, p. 289; J. CALMETTE, *Le Reich Allemand au Moyen Age*, Paris 1951, p. 20.

successeur attitré de Charles III, dont il était le fils naturel, et que l'empereur avait vainement essayé, en 885, de faire reconnaître comme héritier, le pape ayant jusqu'alors refusé la légitimation.<sup>270</sup> Plusieurs textes narratifs et certaines sources diplomatiques nous donnent un compte-rendu global du soulèvement;<sup>271</sup> un diplôme de Louis l'Enfant, daté de 904<sup>272</sup> nous en montre un aspect particulier: il restitue à Isanrih, *cuidam religioso presbitero*, des biens situés en Souabe, qu'il avait reçus en partie de Charles III et en partie, à titre de précaire, de l'abbé de Reichenau (l'abbaye devant devenir propriétaire de l'ensemble à la mort d'Isanrih) et qui lui avaient été confisqués parce qu'il avait participé à la prise d'armes contre Arnoul: . . . *postea autem, quia ipse Isanricus Pernharto regiae maiestati resistenti consensit, ei ea proprietas ablata est et fisco regio sociata.*

La révolte est rapidement matée. Bernhard s'enfuit (il sera assassiné l'année suivante) et son homonyme, l'abbé de S. Gall, est déposé par Arnoul qui impose aux moines le candidat de son choix: Salomon, petit-neveu de l'évêque Salomon II de Constance, ancien élève de l'abbaye, qui avait été notaire, puis chancelier à la cour de Charles III<sup>273</sup> et qui devint en même temps évêque de Constance (succédant à son grand-oncle, décédé le 23/XII/889).<sup>274</sup> Zeller<sup>275</sup> pense que, pendant toute la durée de son abbatiat, Salomon se heurta à l'opposition d'une fraction importante de la communauté qu'il était chargé de diriger. Quels ont pu être les motifs d'une telle attitude? Pour cet auteur, elle s'explique par la divergence des options politiques: d'une part, Salomon, partisan inconditionnel du pouvoir central,<sup>276</sup> exerçant à la cour des fonctions importantes et, d'autre part, une certaine proportion de la communauté monastique, recrutée parmi ou sympathisant avec les familles aristocratiques locales, celles précisément dont l'abbé cherchait à anéantir la puissance. La manière dont Salomon fut imposé par Arnoul pouvait suffire, croyons-nous, à lui attirer l'inimitié de ses confrères. Deux privilèges fondamentaux, qui garantissaient à l'abbaye une certaine indépendance, furent violés à l'occasion de l'entrée en fonctions du nouvel abbé. D'abord celui de la libre élection de leur supérieur, qui avait été concédé aux moines dès le VIII<sup>e</sup> s. et reconduit par chaque nouveau souverain au cours du IX<sup>e</sup> s.; Salomon l'obtiendra d'Arnoul,<sup>277</sup> de Louis l'Enfant<sup>278</sup> et de Conrad I<sup>er</sup>.<sup>279</sup>

Les deux premiers actes pontificaux conservés en copie d'époque aux archives de l'abbaye, confirment ce même privilège: ils émanent de Serge III (Rome 8/III/904)<sup>280</sup> et

<sup>270</sup> HALPHEN (n. 1) p. 468.

<sup>271</sup> DÜMMLER (n. 269) p. 342-343.

<sup>272</sup> Ed. Th. SCHIEFFER, MGH, Dipl. reg. Germaniae ex stirpe Karolinorum, IV, p. 148-149.

<sup>273</sup> DÜMMLER, Geschichte (n. 269) p. 293; FLECKENSTEIN, (n. 247) passim.

<sup>274</sup> DÜMMLER, p. 344. Sur tout ce qui précède, cf. aussi PEYER (n. 255) p. 128 et ZELLER (n. 267) p. 44 et ss.

<sup>275</sup> Ibid., p. 65 et ss.

<sup>276</sup> Comme Hatton, abbé de Reichenau et archevêque de Mayence, il participa activement sous Arnoul, Louis l'Enfant et Conrad I<sup>er</sup>, à la lutte contre les tendances décentralisatrices des nobles alémaniques.

<sup>277</sup> En 892, éd. H. WARTMANN, Urkundenbuch der Abtei S. Gallen, Zürich 1863-1955, t. 2, n° 685 p. 286-287 et en 896, ibid., n° 706, p. 307-309.

<sup>278</sup> En 903, ibid., n° 726, p. 328-329.

<sup>279</sup> En 912, ibid., n° 767, p. 368-369.

<sup>280</sup> Ibid., n° 733, p. 336-337.

de Jean X.<sup>281</sup> A la suite de Jaffé<sup>282</sup> et Waitz<sup>283</sup> qui suggèrent de lire *ind. VII* au lieu de *VIII*, nous daterons ce second document du 23/II/919 plutôt que 920. Cette solution nous paraît préférable car elle s'harmonise mieux avec les autres données chronologiques: l'ambassade des moines se dit mandatée par Salomon, décédé le 5/I/919<sup>284</sup> qui aurait lui-même obtenu la *licentia* de Conrad, décédé le 23/XII/918;<sup>285</sup> Salomon est retenu *propter infestationem tumultantium populorum illis in partibus sevientium*, en raison donc des incursions hongroises, attestées en 919 en Saxe, en Lotharingie et en Italie;<sup>286</sup> Pierre, évêque d'Orta, assista au synode de Hohenaltheim (fin 916) en tant que légat du pape et n'est pas mentionné sinon. L'authenticité même de l'acte de Jean X a été mise en doute, notamment par Dümmler<sup>287</sup> parce qu'il s'en tient à la date de 920, et par Jaffé.<sup>288</sup> A. Brackmann<sup>289</sup> et, à sa suite, H. Zimmermann<sup>290</sup> pensent qu'il s'agit d'un faux destiné à convaincre Henri I<sup>er</sup> de reconnaître le privilège de libre élection de l'abbé. Mais ils ne justifient pas leur opinion.

Le seul argument négatif nous est fourni par un élément de diplomatique. La corroboration – qui, curieusement, se trouve entre la ›sanctio negativa‹ et la ›sanctio positiva‹ – indique: *Et ut non dubitaretur de ipsis, quae scripta sunt, anulo nostro subtus sigillari iussimus*. Cette formule, tout à fait inhabituelle en ce qui concerne les actes pontificaux, est au contraire très courante dans les diplômes impériaux; ce mode de scellement n'apparaît que beaucoup plus tard à la chancellerie pontificale, et se limitera alors à un certain type d'actes. Cette anomalie pourrait trouver sa justification dans le fait que les moines envoyés par Salomon demandèrent que, contrairement à l'usage romain, le document soit rédigé sur un parchemin qu'ils avaient apporté avec eux:

*In hoc etiam petitionibus religiosi episcopi, venerabilibus legatis hoc subnixae supplicantibus, ut contra consuetudinem nostram carta Romana cum scriptis notariis permutatis conscribi haec in pergamento, quod secum detulerant, concessimus.*

Mais on ne voit pas en quoi l'utilisation d'une matière subjective différente devait entraîner une modification dans l'application et la nature du sceau. Aussi est-on amené à supposer (si l'acte est authentique) que le texte figurait déjà sur le parchemin produit par la délégation S. Galloise et qu'il ne lui manquait plus que la date et les signes de validation.

Si nous comparons maintenant les deux actes susmentionnés, nous constatons qu'ils diffèrent essentiellement par deux points: le premier indique que le privilège de libre élection de l'abbé fut interrompu à cause de Salomon: *cum hoc propter eum fuisset interruptum*. Le second est nettement plus franc: *propter eum violatum fuit!*

– L'acte de Serge III confirme le privilège de libre élection et précise: *et nulli hominum,*

<sup>281</sup> Ibid., n° 778, p. 377–378.

<sup>282</sup> Regesta Pontificum Romanorum, n° 3559 (2728).

<sup>283</sup> Jahrbücher des Deutschen Reichs unter König Heinrich I., Leipzig 1885, p. 45, n. 3.

<sup>284</sup> DÜMMLER, Geschichte (n. 269) p. 618.

<sup>285</sup> Ibid., p. 616.

<sup>286</sup> WAITZ (n. 283) p. 40–41.

<sup>287</sup> Geschichte (n. 269) p. 618–619, n. 4.

<sup>288</sup> *non est a suspicione remota.*

<sup>289</sup> Helvetia Pontificia (n. 99) p. 39–40.

<sup>290</sup> Nouvelle édition de J. F. BÖHMER, Papstregesten 911–1024, Vienne–Cologne–Graz 1969, p. 18–19.

*nisi regibus, subjecti esse deberent, praeter in eo solum episcopo suo, quod ad ecclesiasticam pertinet disciplinam.*

Jean X confirme les *privilegia et statuta antiquitus praedicto monasterio concessa* de sorte que *nunc et deinceps sepe dicti coenobii fratres neque episcopus neque alterius monasterii abba neque comes neque alia quaeque alicujus hominis persona audeat inquietare*. Plus haut, on pouvait lire que, jusqu'à l'époque du roi Arnoul, le monastère (ou était-ce le privilège de libre élection?) dépendait des rois seuls.

– (Second privilège qui fut violé à l'occasion de l'entrée en fonction de Salomon.) L'indépendance par rapport au siège épiscopal de Constance, contre les empiètements duquel l'abbaye lutta pendant de nombreuses années.<sup>291</sup> Un diplôme de Louis le Germanique (Ulm, 22/VII/854),<sup>292</sup> le dernier en date, avant l'accession de Salomon à l'abbatiate, à régler, en détail, le problème des rapports abbaye/évêché, nous donne une idée de cette lutte, des solutions proposées et de l'indépendance relative que l'abbaye finit par obtenir. Le roi commence par exposer les motifs de son intervention:

*... viri venerabiles Grimaldus archicapellanus noster et abba monasterii sancti Galli confessoris Christi et Salomon Constanciensis ecclesiae episcopus nostrae innotuerunt mansuetudini, quod inter episcopos praedictae urbis et inter abbates praefati monasterii temporibus avi nostri Pippini atque avi nostri Karoli necnon beatae memoriae Hludowici serenissimi augusti et genitoris nostri semper dissensio et discordia esset, quia episcopi praefatae civitatis praescriptum monasterium ad partem episcopatus vindicare voluerunt, eidem rationi monachi cum propriis abbatibus resistentes ad avum atque genitorem nostrum se reclamaverunt.*

Charlemagne et Louis le Pieux avaient essayé de régler le problème de la façon suivante: chaque année, l'abbaye devait payer à l'évêque *unciam auri et caballum unum libram unam valentem*. Les moines devaient aussi entretenir à leurs frais l'église de S. Etienne hors les murs. Moyennant quoi, *nihil amplius episcopi ejusdem civitatis de rebus jam dicti monasterii exigerent, sed liceret eosdem monachos secure vivere absque alicujus infestatione vel rerum suarum diminoratione*. Mais ceci n'avait rien résolu; le roi apprend en effet que *semper inter illos discordiam et dissensionem haberi*. C'est pourquoi, avec l'approbation des deux parties, et pour trancher définitivement la question, il décide d'augmenter le temporel de l'évêché en prélevant un certain nombre de biens dans celui de l'abbaye (qui achète donc son indépendance au prix fort); un compromis est également trouvé concernant les terres acensées du temps où l'évêché et le monastère n'étaient pas distincts.<sup>293</sup> Il décrète qu'en échange de cette donation,

*ab illa sede episcopali monasterium supranominatum poenitus ab omni censu et omni servitio absolvatur et nullis temporibus a modo et deinceps per futura tempora ullam inquietudinem aut molestiam ab episcopo vel successoribus illius patiatur nisi sicut cetera monasteria canonica auctoritate episcopis subiecta sunt.*

Ce dernier point (*nisi . . . sunt*), nous l'avons vu, sera rappelé dans le privilège de Serge III, plus dans celui de Jean X. Le cumul des fonctions épiscopale et abbatiale par

<sup>291</sup> Voir l'évolution dans les rapports tels qu'ils sont définis dans l'acte de Charlemagne, Worms, 8/III/780 (éd. WARTMANN, n. 277, t. 1, n° 92, p. 87–88) et dans celui de Louis le Germanique, Ulm, 22/VII/854 (ibid., t. 2, n° 433, p. 50–52).

<sup>292</sup> Cf. n. 291.

<sup>293</sup> *tempore quando episcopatus et monasterium simul continebantur*; cela impliquerait qu'ils sont désormais séparés.

Salomon engendrera des problèmes dont nous avons un exemple concret dans un diplôme de Louis l'Enfant (Ratisbonne, 9/II/904):<sup>294</sup>

*Salomon venerabilis episcopus Constantiensis ecclesiae sed et abba monasterii sancti Galli ad praesentiam nostram detulit, qualiter serenissimus genitor noster, Arnolfus videlicet imperator augustus, quendam locum suo juri cedentem, qui dicitur Perg, cum censariis et omnibus ad eum pertinentibus ad Constantiam contradidit. Sed cum nonnulli ex eisdem censariis more solito ad monasterium sancti Galli hereditatem suam traditam haberent atque illo censum profiterentur, nihilominus ab episcopii rectoribus censum alium graviolem ad partes persolvere compellebantur, indeque aliqua dissensio inter illas duas ecclesias exoriri videbatur.*

On le voit, une réaction de la part des moines n'eût pas été sans fondement. Mais qu'est-ce qui nous permet de dire qu'elle se manifesta effectivement? Zeller<sup>295</sup> donne trois arguments dans ce sens: premièrement, un jugement rendu à Rankwil<sup>296</sup> en date du 8/III/920<sup>297</sup> réglant un différend entre les moines de S. Gall, représentés par leur doyen Cozbert, et l'évêque Walton de Chur au sujet de l'abbaye de Pfävers, nous apprend que Conrad I<sup>er</sup> avait dû intervenir personnellement dans cette dispute qui opposait alors (c'est à dire en 914) les mêmes moines à l'oncle maternel de Walton, Salomon III; cette intervention eut probablement lieu au lendemain de la défaite d'Erchanger (prince territorial), à *Honfridingas*,<sup>298</sup> à l'endroit même, donc, où le roi victorieux avait enfermé son rival<sup>299</sup> avant de l'envoyer en exil. Zeller en conclut qu'il y aurait un rapport entre la lutte de Salomon et d'Erchanger et l'opposition des moines à leur abbé.<sup>300</sup> Il privilégie donc les circonstances dans lesquelles ce premier jugement fut rendu par rapport aux motifs de la discorde. Mais ceux-ci nous paraissent également importants car ils permettent de mieux comprendre l'accusation portée par Walton lors de l'audition qui précéda le jugement de 920. En voici un bref résumé: Salomon avait reçu l'abbaye de Pfävers de Louis l'Enfant.<sup>301</sup> Quatre ans plus tard, il la donne à S. Gall, sous certaines réserves:<sup>302</sup> il continuera, sa vie durant, à avoir la propriété de l'abbaye; il possèdera aussi la *curtis* de Bussnang et ses dépendances contre un cens annuel d'un sou à payer à S. Gall; si son neveu Walton lui survit, il sera propriétaire de l'abbaye de Pfävers et de la *curtis* de Bussnang, moyennant un cens annuel de 6 deniers. Si Walton devient évêque (ce qui arrivera en 914, lorsqu'il reçoit la charge du diocèse de Chur), il cèdera Pfävers à S. Gall, mais continuera de jouir, sa vie durant, de la *curtis* de Bussnang. Si ces dispositions n'étaient pas respectées, chaque partie récupérerait ce qui lui revient. A en croire le procès verbal du jugement de 920, les moines auraient violé cet accord. Walton s'adresse ainsi à leur représentant:

*Hec omnia tu irrumpisti, ita ut avunculo meo Salomone tu ipse qui es decanus de monachis sancti Galli, tradicionem (= curtis de Bussnang) per forciam fecisti Alamannis in incensum*

<sup>294</sup> Ed. WARTMANN (n. 277) t. 2, n° 730, p. 333-334.

<sup>295</sup> Bischof Salomo III von Konstanz (n. 267) p. 65 et ss.

<sup>296</sup> Près du Rhin, en amont du lac de Constance.

<sup>297</sup> Ed. WARTMANN (n. 277) t. 3, n° 779, p. 1-2.

<sup>298</sup> Opferdingen, Bade-Württemberg.

<sup>299</sup> DÜMMLER (n. 269) p. 595, n. 1.

<sup>300</sup> Bischof Salomo III von Konstanz (n. 267) p. 66.

<sup>301</sup> Acte daté de Ratisbonne, le 6/II/905 (éd. WARTMANN, cf. n. 277, t. 2, n° 741, p. 344-345).

<sup>302</sup> Acte daté de S. Gall, le 28/XII/909 (éd. cit., t. cit., n° 761, p. 362-363).

*dando, ut omni anno duo libra exinde dedisset ad partem sancti Galli et ad monachos, nostrum pactum non firmasti nec investisti . . .*

Le ton de ce passage ne laisse aucun doute quant à la nature des rapports entre Salomon et les moines; on relèvera en particulier la nuance de l'incise *tu ipse qui es decanus* et l'expression *per forciam*.

Deuxième argument de Zeller: dans les dernières années de son abbatiat, les actes émis par Salomon se font de plus en plus rares (?).

Troisièmement: l'abbé suivant, Hartmann, n'est élu que trois ans après la mort de Salomon, au terme de longues dissensions qui existaient certainement déjà du vivant de ce dernier.

Admettons donc que, pendant la durée de son abbatiat, Salomon se soit heurté à l'opposition d'une partie de la communauté monastique, et que cette situation trouve son origine dans les querelles dynastiques qui suivirent la déposition de Charles III. Posons-nous la question, capitale de notre point de vue: lesquels, des partisans d'Arnoul ou de ceux de Bernhard (fils illégitime de Charles III) auraient eu intérêt à faire connaître un texte tel que les *Gesta* de Hilduin? Arnoul et Bernhard sont indiscutablement des carolingiens »issus de Pépin«. Seule la manière dont Arnoul prit le pouvoir offre matière à contestation, d'autant plus que Charles avait exprimé le souhait que son fils lui succédât; mais les *Gesta* n'abordent pas la question de la prise du pouvoir.

Les sources narratives, généralement plus tardives<sup>303</sup> ne nous éclairent nullement. Quant à la datation des actes de S. Gall, elle suit fidèlement les changements de règne, sans que l'on puisse tirer de ce fait un argument quelconque: ainsi, les quelques actes rédigés sous l'abbatiat de Bernhard, et postérieur à 888, sont datés d'après les années de règne d'Arnoul.<sup>304</sup>

La plupart des historiens s'accordent pour dire que le véritable changement de dynastie eut lieu en 911 à la mort de Louis l'Enfant, avec l'accession au trône de Conrad I<sup>er</sup>.<sup>305</sup> Mais, ni à cette date, ni au début du règne d'Henri I<sup>er</sup>, on ne trouve trace d'un soulèvement ou de mouvements centrifuges se réclamant de l'ancienne dynastie carolingienne. Les seigneurs laïcs qui tentèrent de constituer la Souabe en duché indépendant à leur profit, bien que vaguement apparentés aux carolingiens<sup>306</sup> ne pouvaient certainement pas fonder leurs prétentions sur des liens aussi fragiles.

Hélas, aucun texte ne nous permet de rattacher les *Gesta* aux événements susdits. Nous nous contenterons donc de noter que les textes de Hilduin furent recopiés à la fin d'un important ms. de S. Gall à une époque où cette abbaye connaissait des troubles liés au changement de dynastie dans ce qui allait devenir l'Empire germanique.

<sup>303</sup> Cf. W. WATTENBACH et R. HOLZMANN, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter* I/2, p. 226-251.

<sup>304</sup> Cf. entre autres, WARTMANN (n. 277) n<sup>os</sup> 668, 671, 672, 676, 677.

<sup>305</sup> DÜMMLER (n. 269) p. 574; B. GEBHARDT, *Handbuch der Deutschen Geschichte*, t. 1, Stuttgart 1970, p. 220-221, contre E. KIMPEN, *Die Abstammung Konrads I. und Heinrichs I. von Karl dem Großen*, in: *Historische Vierteljahrschrift* 24 (1935) p. 722-767, pour lequel l'apparentement de Conrad à la dynastie carolingienne fut un des éléments décisifs de son élection. Cette opinion n'est pas fondée sur des textes.

<sup>306</sup> E. KIMPEN, *Zur Königsgenealogie der Karolinger bis Stauferzeit*, in: *Zs. für die Geschichte des Oberrheins* 103 (1955) p. 35-115, ici p. 46.

## 6. Note additionnelle

Ce n'est que tout récemment, grâce à l'aide précieuse de M. A. Dierkens, de Bruxelles et alors que le texte de notre article était déjà sous presse, que nous avons dû prendre connaissance de l'ouvrage d'O. G. OEXLE, *Forschungen zu monastischen und geistlichen Gemeinschaften im westfränkischen Bereich* (Münstersche Mittelalterschriften 31), Munich 1978, qui modifie quelque peu ce que nous avons écrit concernant les *confraternitates* liant St. Denis à d'autres monastères. Les listes de Reichenau, Reims et Laon y sont rééditées et commentées en rapport avec la réforme monastique opérée sous l'abbatiat d'Hilduin (p. 23–34 et 112–119). La première serait antérieure à 829 et aurait été recopiée à Reichenau après 826; elle contient les noms des moines qui, en 817, décidèrent de rester fidèles à la règle de St. Benoît et durent, en conséquence, quitter l'abbaye de St. Denis pour l'une de ses dépendances, la villa de Mours, rebaptisée pour la circonstance *Cella Sancti Dyonisii*.

En ce qui concerne Adroldus, Oexle constate qu'aucun abbé de ce nom n'est mentionné par ailleurs, que ce soit dans le nécrologe de St. Denis ou dans la liste de Laon (n. 39 p. 23).

Nous voudrions aussi signaler l'article de W. AFFEIDT, *Untersuchungen zur Königserhebung Pippins. Das Papsttum und die Begründung des karolingischen Königtums im Jahre 751*, dans: *Frühmittelalterliche Studien* 14 (1980) p. 95–187, dans lequel l'auteur donne, en sept pages (p. 103–109), un bref aperçu des travaux consacrés à la *Clausula* et des opinions émises à son sujet depuis le début de siècle. Lui-même recommande la prudence mais estime que, jusqu'à preuve du contraire, son contenu mérite confiance.